RAPPORT

SUR

L'ORGANISATION DE LA CAVALERIE,

DEMANDÉ

PAR M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL INSPECTEUR-GÉNÉRAL

DE LATOUR-MAUBOURG,

LORS DE SON INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE, EN 1839,

Par P. MUSSOT,

CAPITAINE-MAJOR A LADITE ÉCOLE.





A SAUMUR,

Chez MM. **DUBOSSE** et **JAVAUD**, libraires;

A PARIS,

Chez **LAGUIONIE**, successeur d'Ancelin, rue et passage Dauphine.

1840.





— Saumur, Imprimerie de Paul GODET, sucr de A. Degouy. —

COURTE EXPLICATION PRÉALABLE.

Honoré de l'accueil bienveillant et flatteur que le conseil d'instruction de l'école de cavalerie a fait au rapport qu'il m'avait chargé de rédiger, d'après mes propres idées. Je me suis décidé à le livrer aux réflexions et au jugement des officiers de l'armée, tous intéressés dans la solution des propositions qui sont posées et discutées dans ce mémoire.

Mon intention et mon désir avaient été d'abord de le faire paraître dans un journal militaire mensuel; mais les conditions que l'on m'a faites ne m'ayant pas paru acceptables, sans de graves inconvéniens pour l'ouvrage; non plus qu'à plusieurs de mes amis que j'ai consultés à ce sujet, j'ai dû, autorisé d'ailleurs par M. l'inspecteur-général de Latour-Maubourg, prendre un autre

moyen de publication, qui, s'il ne donne pas à mon travail l'importance que lui eût donné son insertion dans ce journal, lui donnera au moins l'avantage de se présenter en entier, et en temps utile encore, aux méditations des militaires de tous les grades, comme à celles de tout homme du monde qui se préoccupe du présent et de l'avenir de l'armée.

Que des écrivains militaires, aussi éminens par leur talent d'écrire que par leur position et leur grade, consentent sans peine à scinder, à diviser leurs écrits, cela se conçoit, le lecteur est suspendu à l'intérêt qu'inspire leur haute expérience, et il en attend *la suite au prochain numéro* avec une impatience proportionnée à la réputation des auteurs. Mais moi, à qui manque la réputation, le talent peut-être, ainsi que *la position*, je me sens trop faible pour diviser ainsi mes forces; ce n'est pas trop d'en former un seul faisceau pour présenter au public militaire le résultat de mes méditations. Mon ouvrage, pour n'être point oublié avant d'avoir vu tout-à-fait le jour, avait besoin de paraître promptement et tout entier; conditions qui m'étaient refusées par le journal auquel je l'avais d'abord destiné.

Pendant que j'étais en instances près dudit journal pour l'insertion de mon mémoire, j'ai lu avec plaisir dans la Sentinelle de l'Armée un projet de

modifications à la hiérarchie des grades, presque identique à celui que je propose moi-même. J'avoue que ma conviction a puisé une nouvelle force dans cet écrit, malgré la refutation plus ingénieuse que juste qu'en a fait un officier de cuirassiers, et j'apporte, avec quelques dégrés de confiance de plus, mon opinion à l'appui de celle de l'auteur des articles de la Sentinelle auxquels je fais allusion ; nous avons écrit tous deux, à-peu-près en même temps, je suppose, sous l'inspiration des mêmes pensées progressives. Toutefois je dois le dire, d'accord avec cet auteur sur la nécessité de mieux définir et pondérer les divers dégrés de la hiérarchie militaire, je diffère essentiellement d'opinion avec lui sur un autre point plus important encore : la question d'un dépôt permanent, et le nombre d'escadrons nécessaire à l'équilibre ratiotionel des armes.

Si de la discussion qui s'est ouverte sur ces matières importantes, et à laquelle j'apporte mon tribut, il résulte quelque bien pour le service, la subordination et la discipline d'abord, et ensuite pour le grade le plus essentiel, le plus intéressant et pourtant le plus mal rémunéré maintenant de l'armée, celui de capitaine, je m'estimerai très-heureux d'avoir essayé d'y contribuer ; quoique, par mon ancienneté de service actuelle et mon âge, je ne sois probablement pas destiné à bénéficier de l'amélioration que je réclame pour tous.

Des observations d'une haute portée, émanant d'une source, de toutes manières, bien respectée par moi, et d'un sentiment de bienveillance et d'amitié dont je m'honore, ayant été faites d'avance sur les points les plus importans de mon projet, j'ai cru devoir donner, à la suite de ce mémoire, les raisons qui, malgré mon respect et ma juste déférence pour l'auteur de ces observations, me font persister dans mon opinion. On les trouvera, à la fin de l'ouvrage, aux *notes*.

C'est à tous les officiers de l'armée, à tous les militaires qui aspirent à l'honneur de le devenir un jour, que j'adresse et dédie mon travail. Il a été conçu, médité, et mûri autant en vue de leur avancement, de leur considération et de leur bien-être, qu'en vue de l'intérêt de la discipline de l'armée, de la gloire et de la force du pays.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL D'INSTRUCTION DE L'ÉCOLE ROYALE DE CAVALERIE,

Exprimant l'opinion du conseil sur le rapport de M. le capitaine MUSSOT.

Cejourd'hui dix novembre mil huit cent trente-neuf, le conseil d'instruction, ayant été convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances; étaient présens :

MM. de BRACK, maréchal de camp, président.

SAINT-VICTOR, colonel. | membres.
DUGUEN, lieutenant-colonel.
SCHAAF, chef d'escadron.
CHAMPET, id.
SENTUARY, major.
DE NOVITAL, capitaine.
DE BOULANCY, id.
MUSSOT, id.
DUBOS, id.
MICHAUX, lieutenant-écuyer.
BRIFAUT, id.
DE SAINT-ANGE, écuyer civil.

JACQUEMIN, capitaine. rapporteur.

.... La parole est ensuite à M. Mussot, qui est chargé de traiter sept questions de la plus grande importance : les deux premières, dans lesquelles on demande s'il y aurait avantage à supprimer le lieutenant-colonel et le major, pour les faire remplacer par les deux chefs-d'escadrons ; puis, s'il y a utilité de prononcer la suppression des adjudans-majors, pour faire faire leur service par les capitaines en second, et enfin à élever la position des adjudans.

Ces premières questions donnent au capitaine Mussot l'occasion de s'élever à des considérations du plus haut intérêt ; après avoir largement esquissé l'historique des grades de lieutenant-colonel, de major et d'adjudant-major, il démontre combien est vicieuse la hiérarchie actuelle ; il propose un système absolument nouveau, très-bien coordonné, où toutes les positions seraient parfaitement définies ; et qui concilierait l'amélioration de la position de la plus part des officiers, tout en réalisant une forte économie.

M. Mussot donne ensuite communication d'un projet corollaire des principes généraux qu'il vient de développer. Il résulte de ce projet, qu'à la place du lieutenant-colonel, des chefs-d'escadrons et du major actuels, il y aurait seulement deux lieutenans-colonels, dont le plus jeune serait major ; que tous les capitaines-commandans et le capitaine-instructeur seraient chefs-d'escadrons, ce dernier seulement, lorsqu'il aurait rang de capitaine-comman-

dant ; que tous les capitaines en second, indépendamment de leurs attributions actuelles, feraient, à tour de rôle, le service d'adjudant-major, et seraient secondés dans les détails de police par les adjudans élevés au grade de sous-lieutenant. Le lieutenant-colonel, le major, les capitaines-chefs-d'escadrons, les capitaines en second, les adjudans, jouiraient tous d'une augmentation proportionnelle dans leur solde.

La question financière arrive à son tour, et M. Mussot démontre, par des chiffres, qu'avec la solde des grades supprimés, non-seulement on pourrait subvenir aux augmentations de traitement proposées, mais que le trésor réaliserait encore une économie de plus de 300,000 fr.

Le mémoire établit ensuite que le système est également applicable à l'artillerie et à l'infanterie ; et enfin des moyens d'exécution sont indiqués pour opérer, sans secousse, la transition du système actuel au système proposé.

Il résulte du projet de M. Mussot que la position de la majorité des officiers serait améliorée, puisque presque tous auraient la perspective d'atteindre au grade et à la retraite d'officiers supérieurs, ce qui, aujourd'hui, n'est le partage que du plus petit nombre ; que la tête de l'armée se rajeunirait, puisqu'il y aurait un échelon de moins à franchir ; que la position hiérarchique de chacun serait

parfaitement pondérée, ce qui n'a pas lieu avec des capitaines-commandans et des capitaines en second; et enfin le problème d'améliorer la sólde en réalisant une forte économie, se trouve très-heureusement résolu.

Avant de passer à l'examen de la troisième question, la discussion s'établit sur les deux premières; quelques observations de détail sont faites: quant aux propositions principales, le Rapporteur fait observer qu'on doit en respecter l'économie, puisqu'elles se rattachent toutes à un système tellement coordonné, que la suppression de l'une d'elles, entraînerait virtuellement la destruction de tout le projet. Le conseil se range à cet avis, et prend sous sa responsabilité de livrer aux méditations des hommes compétens en organisation militaire, les idées du capitaine Mussot, qui du reste, se charge d'introduire dans son travail quelques amendemens qui lui sont indiqués par divers membres.

On passe à la troisième question, où il s'agit de déterminer les causes produisant le désordre qui se fait sentir lors de la formation des escadrons de guerre ou de manœuvres.

Le capitaine Mussot démontre clairement que c'est à tort qu'on a voulu accuser l'organisation actuelle de ces désordres, et que tout le mal est dans la faiblesse de l'effectif, réglée par les lois de finance.

Après avoir déploré l'état de décadence dans le-

quel la cavalerie est tombée, depuis la suppression du sixième escadron, et les réductions successives, opérées dans les cinq conservés, M. Mussot prouve qu'il serait nécessaire, pour avoir de la cavalerie, de porter l'effectif des chevaux par régiment à 792 au moins, ce qui donnerait 300 escadrons, chiffre bien modeste quand on met en parallèle les 1,200 escadrons des puissances étrangères. Enfin, en cas de guerre, nous serions pris tout-à-fait au dépourvu. Car pour 500,000 hommes d'infanterie, il faudrait 70,000 cavaliers, et nous n'en avons réellement pas 18,000 en état d'entrer en campagne; or la cavalerie ne s'improvise pas!

Le conseil adopte à l'unanimité les conclusions de M. Mussot sur cette question, et il est passé à la quatrième, où l'on doit examiner si, pour faire disparaître le mal dont on se plaint, il suffirait d'adopter le système de quatre escadrons mobiles, avec un cinquième escadron de dépôt recevant toutes les non-valeurs, toutes les recrues et les chevaux de remonte.

M. Mussot, après avoir établi, en traitant la question précédente, que la véritable cause du désordre qui se manifeste, lorsqu'il s'agit de mobiliser des escadrons carrés, tient à la faiblesse de l'effectif, démontre avec la plus grande lucidité, que le système dont il s'agit, équivaudrait à la suppression d'un escadron; corroborant ensuite son opinion de

celle du général Préval, il prouve qu'un escadron de dépôt, constitué comme on l'entend, au lieu de préparer promptement de bons élémens pour combler les vides occasionnés par les chances de guerre, serait, au contraire, un foyer de démoralisation; où l'esprit militaire, la discipline seraient en dissolution constante. Ainsi donc point de dépôt permanent, si l'on veut conserver l'unité et l'esprit de corps, si l'on veut surtout les progrès de l'instruction, qui ne peuvent marcher que par le concours de tous les élémens énergiques et vigoureux de la famille régimentaire.

Le conseil adopte par acclamation cette nouvelle solution, où, comme dans les précédentes, l'auteur s'est montré toujours à la hauteur de son sujet, et a réduit à néant les propositions du capitaine Ambert qui s'est fait l'interprète de l'organisation qu'il s'agissait d'examiner.

Dans la cinquième question, on demande si, en élevant le nombre des chevaux à 125 par escadron, ce qui donnerait un effectif de 625 chevaux pour cinq escadrons, et de 750 pour un régiment de six, chacun des escadrons aurait la possibilité de se former sur lui-même.

M. Mussot prouve que, pour supporter la déduction des chevaux de remonte, de ceux à l'infirmerie, etc., il faut que chaque escadron ait 132 chevaux et non 125, afin de pouvoir toujours se for-

mer sur lui-même : avec 125, il démontre qu'il y aurait encore un déficit de 7 chevaux par escadron. Il faudrait donc, pour avoir de la cavalerie, que les dispensateurs du budget se résignassent à nous donner 660 chevaux par régiment de cinq escadrons, ou mieux encore 792 par régiment de 6 escadrons.

Le conseil approuve; et M. Mussot passe à la sixième question, où il faut examiner si, aux termes de l'ordonnance du 19 février 1831, le capitaine-instructeur, prenant le commandement des fractions laissées au dépôt, ce commandement n'enlève pas cet officier à ses fonctions spéciales, qui peuvent réclamer l'emploi de tout son temps.

M. Mussot fait observer qu'il est dans les meilleures conditions pour juger en parfaite connaissance de cause, puisque dans sa carrière de capitaine-instructeur, il s'est trouvé deux fois dans la position indiquée. Après avoir fait un tableau exact des obligations importantes à remplir, pour suffire à l'instruction de recrues et de chevaux de remonte nombreux, pour lesquels il faudra souvent former des instructeurs, M. Mussot prouve que le temps matériel manque; le service administratif ou l'instruction souffriront donc nécessairement; et quel que soit le zèle de l'officier, il ne pourra suffire à tout; la modestie de M. Mussot l'a empêché d'arguer d'un fait bien concluant; c'est qu'il a failli périr à la peine, en voulant porter ce double fardeau.

M. Mussot conclut à ce que le capitaine d'habillement reste capitaine-commandant au dépôt, et qu'il soit secondé dans ce service par le lieutenant d'armement; alors la tâche est justement partagée, et le capitaine-instructeur peut se livrer en entier à ses fonctions, qui, dans les cas dont il s'agit, acquièrent un accroissement d'importance.

Le conseil, étant toujours d'accord avec M. Mussot, il est passé à la septième et dernière question, qui est celle-ci: Y aurait-il utilité à autoriser en principe ou dans quelques cas particuliers, le changement d'escadron des capitaines en second, des lieutenans et des sous-lieutenans.

M. Mussot admet que le tiercement par rang d'ancienneté bisannuel ou trisannuel, est préférable au mode aujourd'hui en usage, qui laisse au hasard le soin de repartir les officiers dans les escadrons. Il veut, en outre, que dans certains cas particuliers, qu'il est superflu de spécifier, le colonel puisse, entre les intervalles de tiercement, faire changer des lieutenans et sous-lieutenans d'escadron.

Quant aux capitaines-commandans, ils conservent toujours leurs escadrons, quel qu'en soit le numéro, sans préjudice, bien entendu, des prérogatives attachées à leur ancienneté de capitaine, pour les tours à marcher, etc. Dans le tiercement, le plus ancien capitaine en second est avec le plus ancien capitaine-commandant, le deuxième avec le deuxième, et ainsi de suite.

M. Mussot démontre en somme qu'il y a nécessité à ce que les capitaines-commandans conservent toujours leurs escadrons, qu'il y a justice et avantage à tiercer les autres officiers, sans exclure des changemens partiels pour les lieutenans et les sous-lieutenans.

Cette solution est également sanctionnée par le conseil. Devant nous borner à notre simple analyse dans ce procès-verbal, nous n'avons pu qu'indiquer sommairement les conclusions de M. Mussot, sans pouvoir reproduire l'argumentation toujours précise, toujours logique, d'où elles découlent rigoureusement. Le conseil se plaît à proclamer que M. Mussot a jeté la plus vive lumière sur toutes les questions qu'il avait à traiter, et qu'il a rédigé un travail remarquable, sous le triple rapport du style, de la forme et du fond.

La séance est levée au milieu des félicitations adressées à M. Mussot.

Saumur, le 15 novembre 1839.

LE RAPPORTEUR,

JACQUEMIN.

M. Mussot démontre en somme qu'il y a nécessité à ce que les capitaines-commandans conservent toujours leurs escadrons, qu'il y a justice et avantage à tiercer les autres officiers, sans exclure des changemens partiels pour les lieutenans et les sous-lieutenans.

Cette solution est également sanctionnée par le conseil. Devant nous borner à notre simple analyse dans ce procès-verbal, nous n'avons pu qu'indiquer sommairement les conclusions de M. Mussot, sans pouvoir reproduire l'argumentation toujours précise, toujours logique, d'où elles découlent rigoureusement. Le conseil se plaît à proclamer que M. Mussot a jeté la plus vive lumière sur toutes les questions qu'il avait à traiter, et qu'il a rédigé un travail remarquable, sous le triple rapport du style, de la forme et du fond.

La séance est levée au milieu des félicitations adressées à M. Mussot.

Saumur, le 15 novembre 1839.

Le rapporteur,

JACQUEMIN.

RAPPORT

SUR

L'ORGANISATION DE LA CAVALERIE,

DEMANDÉ

PAR M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL, INSPECTEUR-GÉNÉRAL

De Latour-Maubourg,

LORS DE SON INSPECTION-GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE, EN 1839,

Par P. MUSSOT,

CAPITAINE-MAJOR A LADITE ÉCOLE.

Un rapport sur diverses questions relatives à l'organisation de la cavalerie ayant été demandé à la suite de l'inspection générale de l'École de cavalerie, cette année 1839, nous allons d'abord préciser le sens de ces questions et indiquer l'ordre dans lequel elles sont posées; ordre auquel nous devrons naturellement nous astreindre pour chercher la solution de ces questions importantes.

1° Examiner l'utilité du grade de lieutenant-colonel dans un régiment, et si ce grade ne pourrait pas être supprimé, et ses fonctions attribuées, ainsi que le commandement du régiment en l'absence du colonel, au plus ancien chef-d'es-

cadrons; le moins ancien de ces deux officiers supérieurs prenant aussi les fonctions attribuées au grade de major actuel, qui se trouverait ainsi de même supprimé ?

2° Antérieurement à l'an X de la République, et depuis 1792 jusqu'en 1802, le grade d'adjudant-major n'existait pas : examiner si ce grade ne devrait pas être supprimé, et les fonctions qui lui sont dévolues attribuées aux capitaines en second, qui n'ont rien de sérieux à faire ? — Comme corollaire de cette question, examiner si les adjudans-sous-officiers ne pourraient pas parfaitement remplacer les adjudans-majors pour le service de police, la surveillance du quartier, que ceux-ci leur délèguent presque toujours entièrement, obligés qu'ils sont de s'en rapporter à eux pour cet objet, etc., et, en conséquence de cette extension d'attributions, s'il ne serait pas nécessaire, dans l'intérêt de la discipline, que ce grade fût relevé en l'assimilant à celui de sous-lieutenant, ou, tout au moins, en donnant aux adjudans exactement la même tenue qu'aux autres officiers, en ne les rendant passibles que *des arrêts* pour les fautes de discipline, au lieu de la consigne et de la salle de police, et enfin en leur assurant, après un temps fixé, le grade effectif de sous-lieutenant?

3° Rechercher les causes qui, dans l'organisation actuelle, produisent le désordre qui se fait *sentir principalement lors de la formation des escadrons de guerre ou de manœuvres. Ces escadrons devant se compléter forcément dans les escadrons non mobilisés, en y prenant tous les hommes et tous les chevaux disponibles, en démontant les anciens cavaliers, les brigadiers, et la plus grande partie sinon la totalité des sous-officiers; il résulte de ce mode la complète désorganisation de deux escadrons et la démoralisation des hommes qui les composent, etc., etc.*

4° Examiner si, avec le système de quatre escadrons

mobiles et un cinquième escadron de dépôt ou *école*, qui recevrait toutes les non-valeurs du régiment, puis toutes les recrues et les chevaux de remonte, les inconvéniens, le désordre qu'on remarque aujourd'hui seraient évités; et si enfin ce mode d'organisation serait préférable à celui existant?

5° Si, dans le cas où l'effectif des chevaux de troupe serait porté à 125 par escadron, ce qui donnerait un total de 750 par régiment de six escadrons, et un de 625 par régiment tels qu'ils sont aujourd'hui, il serait possible *de former chaque escadron sur lui-même pour un rassemblement ou pour un camp de manœuvres?*

6° Examiner et constater si, lorsqu'aux termes de l'ordonnance du 19 février 1831, le capitaine-instructeur prend les fonctions de capitaine-commandant des fractions d'escadron laissées au dépôt, ce commandement *n'enlève pas cet officier à ses fonctions spéciales dans une circonstance où, selon les probabilités, il y aura un grand nombre de recrues et de chevaux à instruire pour alimenter les escadrons de guerre, etc.?*

7° Le tiercement et les changemens d'escadron des officiers *étant de fait interdits, et l'officier nommé à un emploi supérieur, ou le sous-officier promu sous-lieutenant prenant dans l'escadron où a lieu la vacance les fonctions de l'officier qu'ils remplacent*, examiner s'il y aurait utilité pour le service à *autoriser en principe, ou dans quelques cas particuliers, le changement d'escadron des capitaines en second, lieutenans et sous-lieutenans de cavalerie?*

Première et deuxième questions.

Laissant de côté toutes digressions préalables, nous entrons de suite en matière; et, les deux premières questions

ayant, dans notre pensée et dans notre projet de solution, une identité parfaite, nous les traiterons ensemble. Voyons d'abord ce que sont et ce que furent les grades, depuis celui de lieutenant-colonel jusqu'à celui de capitaine, et nous dirons ensuite ce que, dans notre opinion, il faudrait qu'ils fussent.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que notre hiérarchie militaire a été critiquée, et qu'on a pensé à la modifier dans l'intérêt de la subordination et de la discipline ; on lui a reproché avec raison d'avoir plusieurs grades inutiles, d'en avoir de mal définis, et d'en avoir d'identiques pour des emplois et des fonctions subordonnés les uns aux autres : ainsi des chefs-d'escadrons et du major dans les deux premiers cas, ainsi des capitaines-commandans et des capitaines en second dans le dernier.

Lieutenant-colonel. — Dans le principe, et encore en 1778, ce titre n'était point un grade proprement dit : l'officier qui en était revêtu était tout simplement un capitaine qui commandait la compagnie qu'on appelait la *Colonelle*, dans chaque régiment d'infanterie ou de dragons, et dont le *Colonel-général* était le commandant titulaire ou propriétaire. Le lieutenant-colonel représentait ce grand dignitaire à la tête de cette compagnie. Toutefois ces officiers, toujours très-favorisés et bien en cour, obtinrent peu à peu de l'autorité et des prérogatives telles qu'ils devinrent véritablement, à la longue, la deuxième personne du régiment après le colonel, et commandèrent le régiment en son absence. Telle est l'origine du grade de lieutenant-colonel ; et on voit facilement qu'il fut d'abord institué et qualifié plutôt comme emploi honorifique que comme rouage utile. Bientôt cependant il empiéta sur les attributions du major, capitaine comme lui dans le principe, au point d'absorber presqu'en entier les attributions de celui-ci, qui lui fut, dans la suite, subordonné.

En 1790 il y avait des lieutenans-colonels de première et de deuxième classe ; à la même époque il fut créé un lieutenant-colonel par chaque bataillon d'infanterie (c'est encore ainsi dans l'armée espagnole, qui fut calquée sur l'armée française). Les lieutenans-colonels étaient donc des commandans de bataillon.

En 1793 la Convention nationale abolit le grade de lieutenant-colonel ou plutôt la dénomination, et institua les *chefs-de-bataillons* pour les remplacer. Cette dénomination fut dès-lors conservée dans l'armée. Ainsi les chefs-de-bataillons furent originairement des lieutenans-colonels.

Les chefs-d'escadrons sont à la cavalerie ce que sont à l'infanterie les chefs-de-bataillons ; l'origine et les phases de ces emplois sont les mêmes (*Histoire des institutions militaires des Français*, par Sicard (A), tome Ier, page 320) ; seulement les chefs-de-bataillons ont un commandement et une responsabilité que n'ont pas leurs collègues de la cavalerie.

Ainsi, depuis 1793 jusqu'en 1803, les régimens d'infanterie et de cavalerie n'eurent en officiers supérieurs qu'un colonel et des chefs-de-bataillons ou d'escadrons ; il n'y avait ni lieutenant-colonel ni major, les fonctions de ces grades étaient remplies par les chefs-de-bataillons ou d'escadrons. A cette dernière époque, où les régimens étaient si forts, si nombreux, et les dépôts tellement considérables qu'on les organisait en régiment de marche ou provisoire pour les employer sur d'autres points que celui où se trouvait le régiment, à cette époque, disons-nous, le *Premier Consul* sentit la nécessité d'un grade intermédiaire, qui fût chef de l'administration du corps, ayant sur les chefs-de-bataillons ou d'escadrons, l'autorité nécessaire pour pouvoir, sans inconvéniens ni conflits, exercer un contrôle sur leurs opérations administratives, veiller à l'exécution des réglemens

et décision..... Mais le *Premier Consul* ne voulait pas qu'il y eût deux chefs dans un régiment qu'on pût appeler *mon colonel*, et il institua en conséquence le grade de *gros-major* qui réunit sous sa seule responsabilité l'autorité et les fonctions du lieutenant-colonel et du major d'avant 93.

À la suite du licenciement de l'armée, lorsqu'on procéda à sa réorganisation en 1816, la Restauration qui avait des droits acquis à ménager, de nouvelles ambitions à satisfaire, enfin une immense quantité d'officiers de tous grades à pourvoir d'emplois, non-seulement conserva tous les grades d'officiers supérieurs que l'Empire lui avait légués, mais en créa un de plus par régiment : le *gros-major* redevint lieutenant-colonel, les deux chefs-d'escadrons restèrent, et le major actuel fut institué. Les attributions du lieutenant-colonel furent scindées pour faire la part du major, et on glana sur tous les deux pour faire celle des chefs-d'escadrons. Dans ce partage il resta peu de chose à ces derniers et aucune espèce de responsabilité ; leurs fonctions sont tout expectantes.

Nous avons cru nécessaire de donner cet aperçu historique sur les grades mis en question, d'abord pour satisfaire les personnes qui voient avec défiance toute innovation qui n'a point un précédent dans le passé, et ensuite parce que ce coup-d'œil rétrospectif peut être utile à notre projet en fournissant un argument en sa faveur. Nous aurions pu remonter plus haut et rappeler que les grades éteints de *brigadier des armées* et de *mestre de camp*, ainsi que ceux actuels de *maréchal-de-camp* et de *colonel*, ne furent aussi, à leur origine, que des emplois ou missions temporaires, remplis par commission par des officiers qui n'étaient titulaires et brevetés que du grade de capitaine ; et que ce ne fut que lorsqu'on voulut introduire plus d'ordre dans les armées (B), et à mesure que les exigeances de la

subordination et de la discipline firent sentir le besoin d'une autorité plus effective et mieux définie dans les degrés de la hiérarchie militaire ; qu'on fit successivement de ces emplois par commission des grades effectifs, distincts et permanens, qui assurassent à leurs titulaires les honneurs, la considération et l'autorité sans lesquels il n'y a point d'obéissance passive et incontestée à attendre des subordonnés. — Sans doute la hiérarchie s'est bien perfectionnée depuis ces temps-là ; on a bien déplacé et modifié les attributions, changé les grades et les dénominations ; mais qui peut assurer, en voyant ce qui se passe dans nos régimens, que tout ce qu'il y avait de bien à faire dans cette voie a été fait, qu'il n'est plus nécessaire de rien modifier, plus possible de rien améliorer ? . . . .

. . . . En examinant les grades de chef-d'escadrons et de capitaine dans leurs rapports avec les grades supérieurs et avec leurs subordonnés, on peut penser que là il y a encore quelque chose à faire dans l'intérêt du service et de la discipline. . . . .

Chefs-d'escadrons. — Si en raison de l'existence du major, on a pu demander à quoi sert un lieutenant-colonel dans un régiment, comment, en raison de l'existence de ces deux premiers grades, n'a-t-on pas pensé à demander à quoi servent les chefs-d'escadrons ? Si ce n'est à faire un service de semaine à peu près insignifiant, et à répéter les commandemens du colonel dans les évolutions et manœuvres. Nous disons : Un service de semaine *à peu près insignifiant*, car personne, dans un régiment, n'est, plus que ces officiers, par leur position équivoque et leurs relations négatives avec les escadrons, étranger au caractère et aux habitudes des hommes qui les composent, et, comme ce service est principalement relatif à la police ; le capitaine adjudant-major et l'adjudant sous-officier de semaine sont les seuls dont la surveillance et

les rapports à cet égard aient une efficacité et une signification réelles. Quant à la répétition des commandemens dans les évolutions, elle est complètement inutile et même nuisible dans la plupart des cas; cela fait perdre du temps et du terrain, deux choses également précieuses en fait de manœuvres de cavalerie, et induit souvent en erreur, ou fait hésiter les capitaines-commandans, plus attentifs et plus intéressés à l'être que les chefs-d'escadrons. Il est constaté maintenant qu'un régiment manœuvre mieux, plus correctement et avec plus de célérité aux seuls commandemens du colonel et des capitaines-commandant, qu'avec la kyrielle interminable des répétitions prescrites par l'ordonnance. Qu'on n'astreigne plus les commandans d'escadrons à se tenir invariablement à quatre pas de leur troupe, que, excepté dans les marches en bataille et les charges, où ils doivent être au rang prescrit pour diriger et contenir leur escadron, ils soient libres de se placer au point d'où ils entendront le mieux les commandemens du colonel et d'où leur voix sera le mieux entendue de leur troupe, et la répétition des commandemens par les chefs-d'escadrons deviendra tout à fait inutile, et cessera d'être un obstacle à la promptitude et à la rapidité des manœuvres. Quant aux cas où il devient absolument nécessaire que cette répétition ait lieu, notre intention n'est pas d'en supprimer la faculté: dans notre projet de modification à la hiérarchie actuelle, il sera pourvu à cet objet.

S'il est prouvé que le service de semaine des chefs-d'escadrons est une superfétation, et que la répétition des commandemens du colonel dans les évolutions est nuisible ou seulement inutile, il devient évident que le grade et l'emploi sont mal définis et mal attribués; car leurs fonctions effectives se bornent à cela seul. Rien n'est aussi contraire à la considération des chefs, et par conséquent à la discipline, que les grades équivoques, que le commandement sans responsabilité, et

personne n'a pris au sérieux les nouvelles attributions que le réglement du 2 novembre 1833 sur le service intérieur confère aux chefs-d'escadrons, relativement à l'administration des escadrons sous leurs ordres; et celui de ces officiers supérieurs qui voudrait essayer de les mettre en pratique s'apercevrait bientôt que son intervention dans ces détails serait une source de tracasseries inutiles, une complication de plus à la machine administrative déjà si énormément compliquée. Ces fonctions quasi administratives, sans responsabilité, attribuées aux chefs-d'escadrons, sont donc aussi illusoires que leurs autres fonctions sont inutiles; aussi est-il passé en proverbe dans notre arme que ce grade est un vrai canonicat.

Nous ne parlerons pas de l'intervention des chefs-d'escadrons dans l'instruction régimentaire, à pied et à cheval, cette intervention est encore plus nulle ici que partout ailleurs; le capitaine-instructeur et le colonel, voilà les deux hommes responsables de l'instruction, et qui est responsable est tout. Ce n'est pas que nous veuillons le moins du monde insinuer que les titulaires ne soient pas capables généralement, nous constatons seulement qu'ils ne pourraient, par position, intervenir utilement.

Capitaine. — Le véritable chef-d'escadron, c'est le capitaine-commandant; c'est lui qui commande, administre, c'est lui qui est responsable. Il est *tout* dans son escadron, *l'officier supérieur* (chef-d'escadrons) *rien*, le capitaine en second peu de chose; et celui-ci n'est si peu de chose que parce que trop près du capitaine-commandant, dont il est l'égal en grade, et se trouvant ravalé et froissé de la quasi subordination où il est à son égard, il laisse volontiers périmer et absorber ses fonctions, déjà si restreintes, afin de n'avoir pas à rendre compte à un supérieur qui, après tout, n'est qu'un camarade plus ancien de grade que lui. La supériorité, l'autorité

que donnent l'ancienneté de grade, souffertes et respectées dans des circonstances graves, sont toujours déclinées ou impatiemment supportées dans les temps ordinaires; ce qui donne lieu à des scissions, des inimitiés, souvent à des conflits ou à des arrangemens tacites dont le service souffre, et qui laissent au capitaine-commandant toute la besogne avec la responsabilité et rien au capitaine en second; de telle sorte que celui-ci en est réduit au rôle fort peu brillant et fort peu instructif d'aligner le deuxième rang. Le mal, car c'en est un, gît tout entier dans les positions respectives trop peu nettes, trop peu tranchées de ces deux officiers; car le capitaine en second est un rouage nécessaire dans la machine régimentaire, et il ne fonctionne mal, nous le répétons, que parce que son *moteur*, le capitaine-commandant, n'a pas assez de puissance, d'autorité sur lui; parce que, enfin, l'emploi de *commandant d'escadron* n'est point un grade, mais seulement un rang d'ancienneté, et que l'ancienneté de grade n'est et ne sera jamais, en France surtout, respectée et obéie à l'égal du grade même.

Il importe au bien du service et de la discipline de soustraire les grades de chef-d'escadrons et de capitaine en second à l'insignifiance, à la nullité dont ils sont frappés dans la hiérarchie militaire. On y parviendra en faisant d'abord de l'emploi de capitaine-commandant un grade effectif, en le brevetant, en un mot, officier supérieur, ainsi que cela s'est fait successivement, et à mesure que le besoin s'en est fait sentir, pour les emplois de *colonel*, de *lieutenant-colonel* et de *major*, emplois dont les titulaires n'étaient aussi, dans le principe, que de simples capitaines; en donnant ensuite aux chefs-d'escadrons, à l'un les fonctions de lieutenant-colonel, et à l'autre celles du major. Plus loin nous développerons davantage notre pensée à cet égard.

ADJUDANS-MAJORS et ADJUDANS-SOUS-OFFICIERS (c). — On ne

peut contester la nécessité, l'importance et les difficultés du service des adjudans-majors, et il serait absurde de proposer la suppression de ce grade, s'il n'y avait pas dans les régimens des capitaines en second qui n'ont rien à faire. Mais c'est précisément, d'une part, à cause de l'importance, de l'activité et du discernement, que les fonctions d'adjudant-major demandent, et, d'autre part, à cause de l'oisiveté pernicieuse dans laquelle les capitaines en second se rouillent et s'énervent, qu'il faut, selon nous, attribuer à ces derniers les fonctions des premiers, fonctions dans lesquelles leurs facultés intellectuelles et leurs qualités militaires pourront se produire, et leur activité physique et morale se développer. Ce serait, avec une subordination plus marquée au capitaine-commandant, le moyen de rendre au grade de capitaine en second l'importance et la considération qu'il mérite, et dont beaucoup de titulaires se sont plaints et se plaignent encore d'être privés.

Les avantages pour le bien du service qui résulteraient de cette extension d'attributions au capitaine en second sont de la dernière évidence. Au lieu d'officiers indolens, énervés par plusieurs années d'oisiveté, apportant leurs habitudes, bien souvent invétérées, de paresse et d'insouciance, dans l'emploi de capitaine-commandant, on aurait généralement des officiers actifs, exercés aux détails du service, initiés aux secrets de la discipline et à la connaissance des hommes. Ce résultat mériterait bien qu'on lui sacrifiât les adjudans-majors, non pas à cause de l'inutilité de ceux-ci, mais pour faire concourir un plus grand nombre d'officiers aux fonctions importantes qu'ils exercent et pour qu'il n'y ait plus de grade réputé inutile, plus de sinécure dans les corps (1).

(1) Ce n'est pas seulement en annulant et en énervant les bons officiers que les grades et les emplois inutiles sont pernicieux pour le ser-

D'après cette modification essentielle, il serait indispensable, et bien que les adjudans-sous-officiers dûssent faire avec les capitaines en second de semaine le service qu'ils font avec les adjudans-majors, il serait indispensable, disons-nous, que les adjudans fussent élevés au grade de sous-lieutenant par assimilation, ou que ce grade leur fût acquis de droit au bout de deux ans d'exercice de leur emploi, qui, dans tous les cas, devrait les sortir de la classe des sous-officiers, et dont ils ne pourraient être cassés ou destitués qu'aux mêmes conditions, dans les mêmes termes et pour les mêmes délits que les autres officiers. Les punitions à leur infliger pour manquement à leur service, à la subordination et à la discipline, seraient également les mêmes. Les attributions actuelles des adjudans seraient conservées, mais élargies et étendues à tout ce que le capitaine en second de semaine ne pourrait pas voir et faire par lui-même; mais toujours sous l'autorité et la surveillance de celui-ci : l'ordinaire des sous-officiers, leur police, celles du quartier et des cantines seraient particulièrement du ressort des adjudans; ils coucheraient au quartier comme actuellement, mais auraient des logemens d'officiers; porteraient des insignes comme les sous-lieutenans, mais d'un métal différent [illegible]

vice et funestes à l'armée : ils le sont encore, et surtout parce qu'ils servent de refuge aux médiocrités, aux nullités protégées, qu'on se hâte de faire arriver, au détriment du mérite et de l'ancienneté, à ces grades, où l'ignorance se dissimule et se cache, quand elle n'usurpe pas, dans ces girons du favoritisme, la réputation imméritée de bon officier. Ah! disons-le, si les grades de chefs-d'escadrons et de capitaines en second étaient moins nuls, on serait bien forcé de faire de bons choix, car les mauvais se feraient connaître de prime-abord. C'est peut-être cette raison qui fera qu'il ne sortira rien de bon de la pensée d'examiner les grades en question.

et commanderaient d'ailleurs à leur tour un peloton à l'instruction et à la manœuvre, etc.

On nous accusera peut-être, en nous voyant opiner pour la suppression de deux officiers-supérieurs par régiment, et de l'emploi d'adjudant-major, d'abonder dans le sens des économistes, et de vouloir réduire encore l'avancement déjà si lent dans l'armée : la suite de ce rapport prouvera, au contraire, toute notre sollicitude pour cet objet intéressant et délicat. On reconnaîtra que tout en évitant de porter une nouvelle atteinte au budget, afin de ne pas soulever contre notre projet la meute de ces mêmes économistes, notre but a été, en coordonnant mieux dans l'intérêt du service et de la discipline les divers degrés de l'échelle hiérarchique, de reculer les bornes de cet avancement dont le grade de capitaine a été, jusqu'à-présent, pour l'immense majorité les colonnes d'Hercule.

PROJET.

Il y aurait par régiment :

Un colonel.

Attributions. — **Les mêmes que celles qu'il exerce à-présent.**

Tenue et insignes. — **Uniforme du corps qu'il commande, mais avec des épaulettes toujours en or, au type de celles d'officier-général, et une étoile d'argent sur le corps de l'épaulette.**

Solde. — **La même.**

Deux lieutenans-colonels ou chefs-d'escadrons (D).

Attributions. — **Le plus ancien chef-d'escadrons, ou lieutenant-colonel, aurait les attributions et les fonctions de lieutenant-colonel actuel ; il commanderait le régiment en l'absence du colonel, tout en continuant ses fonctions spéciales.**

Le moins ancien de ces deux officiers-supérieurs aurait les fonctions et attributions du major actuel, serait chef de l'administration, etc.; en l'absence du colonel et de son collègue plus ancien, il prendrait le commandement du régiment et cumulerait les fonctions du plus ancien lieutenant-colonel ou chef-d'escadrons.

Tenue et insignes. — Ceux du colonel actuel.

Solde. — La solde, augmentée de 1,000 fr., et les diverses allocations, seraient celles des chefs-d'escadrons actuels. Ils n'auraient également droit qu'à deux rations de fourrages, c'est-à-dire pour deux chevaux, en temps de paix, et à trois en temps de guerre.

Six (ou sept) capitaines-commandans, suivant le nombre d'escadrons, dont un capitaine-instructeur. Nous réglerons tout-à-l'heure la position de celui-ci.

Attributions. — Les capitaines-commandans auraient les mêmes attributions qu'aujourd'hui, bien entendu; mais ils feraient de plus le service de semaine des chefs-d'escadrons actuels, sans préjudice des distributions et promenades de chevaux dont eux seuls seraient chargés. Ils seraient *officiers-supérieurs* et brevetés *capitaines-commandans*, et si la dénomination de lieutenant-colonel était conservée aux deux nouveaux chefs-d'escadrons, ce que nous croyons préférable, ils pourraient être nommés *capitaines-chefs-d'escadrons*.

Tenue et insignes. — Ils porteraient les marques distinctives des chefs-d'escadrons actuels.

Solde. — La solde d'aujourd'hui des capitaines-commandans serait augmentée de 1,000 francs, et les allocations et indemnités diverses seraient ce qu'elles sont actuellement.

Quant au capitaine-instructeur, qu'il est important de laisser à ses fonctions, il ne prendrait le grade et les insignes de capitaine-commandant, ainsi que cela a lieu aujourd'hui pour le rang et la solde, que lorsque son rang d'an-

ciennete par arme l'y appellerait. Il ne serait rien changé à la disposition qui lui alloue le quart en sus de sa solde; cette immunité le suivrait dans sa position de capitaine-commandant; ses marques distinctives, tant qu'il ne serait que capitaine en second, seraient ce qu'elles sont maintenant, et quand il deviendrait capitaine-commandant, ses épaulettes seraient également à deux métaux. Il est bien entendu qu'il ne changerait pas de position ni de corps, en prenant son rang et son nouveau grade, et que le capitaine en second, qui le suit immédiatement dans la même arme, prendrait l'emploi vacant. Cette disposition transitoire ne serait applicable qu'aux capitaines-instructeurs actuels qui ne seraient pas encore capitaines-commandans au moment de la promulgation du nouveau système; à dater de cette promulgation, les capitaines-instructeurs ne pourraient plus être choisis que parmi les capitaines qui auraient suivi les cours de l'école de cavalerie comme officiers d'instruction; leur nomination à cet emploi les ferait de droit capitaines-commandans, s'ils ne l'étaient déjà. Cet avantage, cette prime d'encouragement accordée au mérite et au travail, aurait naturellement pour effet d'amener à cette école des capitaines en second, et d'élargir ainsi le cercle des aptitudes et des bonnes volontés.

Cinq (ou six) capitaines en second, selon le nombre d'escadrons, (à part le capitaine-trésorier et le capitaine d'habillement dont nous nous occuperons tout-à-l'heure.)

Attributions. — Les mêmes dans leurs escadrons respectifs que celles que le réglement leur assigne. De plus, ils feraient le service de semaine que font les adjudans-majors actuels, et seraient chargés du tracé des lignes, de donner les points de direction, etc., dans les évolutions et manœuvres. Les capitaines en second des escadrons des ailes du régiment auraient spécialement ces fonctions dans les manœuvres, étant naturellement placés pour cela.

Ce serait-peut-être ici le lieu de dire notre opinion sur ce *tracé des lignes*, chose que nous considérons comme insignifiante toujours, puérile souvent, très-peu propre à former le coup-d'œil des officiers supérieurs, et surtout des capitaines, qui bien souvent se trouvent très-gênés d'être obligés de s'astreindre à l'alignement des guides, et de points intermédiaires mal placés. C'est selon nous encore une cause de lenteur, un obstacle à la promptitude des manœuvres ; et c'est d'ailleurs une chose tout-à-fait impraticable en campagne et sur un sol accidenté. Or, tout ce qui n'est pas d'une application facile et nécessaire à la guerre, et sur des terrains comme en offrent les champs de bataille, est au moins inutile en évolutions. Il vaudrait mieux accoutumer officiers, cavaliers et régiments à juger de l'œil les distances, et à prendre les alignemens sur les points et objets saillans du sol, comme pour les points de direction, en un mot, à bien juger des angles et des parallèles.

Tenue et insignes. — Les mêmes que ceux qu'ils ont actuellement, seulement, le fil, ou petit cordon de soie rouge qu'ils doivent porter sur le corps de leurs épaulettes, disparaîtrait naturellement.

Solde. — Celle qu'ils ont actuellement serait augmentée de 500 francs ; il ne serait rien changé aux allocations et indemnités auxquelles ils ont actuellement droit.

Un capitaine-trésorier.

Un capitaine d'habillement.

Attributions. — Celles qu'ils exercent.

Tenue et insignes. — Ceux des capitaines en second.

Solde. — Également la même, avec augmentation de 500 fr., sans préjudice des frais de bureau et indemnités allouées à leurs fonctions spéciales.

Ces officiers, tous deux du grade de capitaine en second, tant qu'ils conserveraient leurs fonctions spéciales, seraient

susceptibles de passer au grade de capitaine-commandant à leur rang d'ancienneté dans l'arme, comme tous les autres capitaines en second, mais à la condition expresse de prendre le commandement de l'escadron laissé vacant. Ils pourraient opter; mais leur option pour la conservation de leurs fonctions de comptables équivaudrait naturellement à une renonciation à l'avancement dans l'armée combattante, mais aussi devrait leur donner accès dans le corps de l'intendance militaire, si d'ailleurs leur capacité les y appelait.

Cette disposition, qui pourra paraître injuste au premier aspect, ne l'est pas le moins du monde; car les capitaines comptables, qui se sentiront capables de redevenir officiers de troupe, n'hésiteront pas un instant à prendre le commandement d'un escadron; et ceux qui, pour diverses causes, ne le voudraient ou ne le pourraient pas, jouiraient d'abord de leur position améliorée, comme celle de tous les capitaines en second, et seraient d'ailleurs de droit candidats à l'intendance. Cette disposition exceptionnelle a pour but, et aurait pour effet d'empêcher à l'avenir qu'un officier, militairement incapable de commander un régiment, n'arrivât jamais au grade d'officier-supérieur, comme cela s'est vu tant de fois; ce ne serait que justice.

Trois adjudans-sous-lieutenans. — Le grade d'officier est réclamé avec raison depuis fort long-temps pour les adjudans-sous-officiers; mais dans notre projet, la nécessité de le leur donner est imposée surtout par la suppression de l'emploi d'adjudant-major, et par la répartition des fonctions de cet emploi entre les capitaines en second et les adjudans. Comme le service de ces derniers deviendrait encore plus pénible qu'il ne l'est actuellement, ces officiers, au bout de trois ans d'exercice de leurs fonctions, pourraient, lorsqu'il y aurait des vacances, obtenir d'être placés avec leur grade dans un escadron. Cette condition serait, au reste, faculta-

tive. Cette disposition est toute bienveillante pour la classe des sous-officiers, hors de laquelle il tombe sur le sens qu'on ne pourrait prendre les adjudans.

Attributions. — D'abord toutes celles que le réglement leur assigne maintenant; et de plus tout ce qui est relatif à la police intérieure et extérieure, dans les villes de garnison où il n'y a pas d'adjudans de place et qui fait actuellement partie des attributions des adjudans-majors.

Tenue et insignes. — Même tenue que celle des autres officiers; épaulettes d'un métal différent (1), portées du même côté que les sous-lieutenans.

Solde. — Même solde et mêmes allocations que celles des sous-lieutenans. Seulement comme ils doivent toujours loger au quartier, l'indemnité de logement leur serait décomptée.

Plusieurs objections peuvent être faites à ce projet; nous les aborderons franchement. La plus redoutable et la plus ardue est sans contredit la question financière; la proposition d'une augmentation de solde pour trois grades différents, et la création de trois sous-lieutenans de plus par régiment, sont bien capables, en effet, de faire au premier abord cabrer tous nos économistes. Mais si nous leur démontrons d'une manière précise que le budget de la guerre ne sera pas grevé d'un franc de plus par ces innovations, et que la solde des grades supprimés suffira, et au-delà, pour compenser cette augmentation, nous devrons avoir gain de cause auprès d'eux sur ce point. Or, quelques chiffres prouveront notre assertion :

(1) Ceci était écrit avant qu'il ait été décidé que les adjudans auraient précisément les marques distinctives que nous proposons.

Solde du lieutenant-colonel supprimé .	4700 f.	5540 f.
Son indemnité de logement	840	
Solde du major supprimé. . . .	4000	4720
Son indemnité de logement	720	
Solde de deux adjudans-majors supprimés à 2300 fr. chacun.	4600	5320
Leur indemnité de logement à 360 fr. chacun	720	
Pour les fourrages de 9 chevaux des grades supprimés, en ne mettant la ration qu'à un franc. Le gouvernement la paie davantage aux fournisseurs, terme moyen	3285	3285
TOTAL. . . .		18865 f.

Sans compter les indemnités de route lorsque les corps sont en marche ; et cette somme, qu'on ne peut évaluer ici même approximativement, ne laisserait pas que d'être considérable relativement.

Voyons maintenant le chiffre de l'augmentation.

Pour les deux chefs-d'escadrons à 1000 fr. d'augmentation chacun	2000	
Pour six capitaines-commandans, y compris le capitaine-instructeur, à 1,000 fr. chacun.	6000	
Pour sept capitaines en second, y compris le capitaine-trésorier et le capitaine d'habillement	3500	
Les trois adjudans, créés sous-lieutenans, ayant une solde de 2 francs par		
A reporter. . .	11500	18865 f.

Report d'autre part . .	11500	18865 f.
jour, et des allocations en nature qui portent les dépenses dont chacun d'eux est actuellement l'objet, à 905 francs 20 centimes par an, la différence, pour compléter la solde de sous-lieutenant, est de 600 francs pour les trois adjudans, ci	1800	
TOTAL des augmentations. . .	13300	13300
Restent sur les 18,865 fr., produit des grades supprimés.		5565 f.

Ces cinq mille cinq cent soixante-cinq francs d'économie, par régiment et par an, donnnent, pour la totalité des 54 régimens de cavalerie, une somme annuelle de 300,510 fr. Si nous portons les régimens à 6 escadrons, c'est un capitaine-commandant et un capitaine en second de plus, et par conséquent une somme annuelle de 1500 francs à déduire de celle de 5,565 francs; le boni serait encore de 4,065 francs, qui donnerait, pour les 54 régimens de cavalerie, 219,610 francs.

Pour couler à fond cette question financière, il resterait à parler des retraites; car nous entendons bien que les capitaines-commandans créés officiers-supérieurs seraient retraités comme les chefs-d'escadrons actuels, et en tous points, sur le même pied. Mais il est tellement évident, quand on y réfléchit un peu, que là encore la recette l'emporterait sur la dépense, que nous nous abstenons de présenter, soit un calcul, soit des considérations plus étendues. En effet, les retraites de deux officiers-supérieurs par régiment en moins à liquider doivent être plus que suffisantes pour le léger appoint à apporter aux retraites des capitaines-commandans, presqu'égales actuellement, avec le cinquième en sus, à

celles des chefs-d'escadrons. Cette différence toutefois, qui n'est rien pour le budget et que d'ailleurs il ne supporterait pas, est un avantage considérable pour les individus.

Une seconde objection se présente, on dira : Si l'avancement au grade de capitaine-commandant se fait, comme à présent, par régiment, il arrivera que, dans tels corps, des capitaines plus anciens resteront capitaines en second longtemps après que d'autres, moins anciens qu'eux, seront capitaines-commandans dans d'autres régimens où les mutations auront été plus fréquentes.

Cette objection a une valeur réelle, et nous ne pouvons nier que le premier effet (mais qui s'arrêterait là) de la mise en vigueur de notre système froisserait quelques capitaines qui se trouvent actuellement dans ce cas; mais ils ne seraient froissés que relativement, car consulte-t-on l'ancienneté par arme pour porter les capitaines sur le tableau d'avancement, et les faire passer chefs-d'escadrons?

Le premier effet de la mise en viguenr du système passé, l'avancement au grade de capitaine-commandant, tout dévolu à l'ancienneté, ne se ferait plus que par arme; et voici comment nous entendons ce mode : Les capitaines en second de carabiniers et de cuirassiers concourraient dans les douze régimens de cavalerie cuirassée indistinctement; les capitaines en second de dragons dans les douze régimens de dragons. Ainsi de même pour les lanciers; ainsi encore pour les chasseurs et les hussards, afin qu'un capitaine en second de chasseurs ou de lanciers ne devînt pas capitaine-commandant de hussards ou de cuirassiers; et que ceux de cuirassiers ou de dragons ne passassent pas au commandement d'escadrons de hussards ou de chasseurs; ainsi que cela se voit maintenant pour le grade de chef-d'escadrons.

Si l'on objectait encore que ce roulement des capitaines tendrait à détruire l'esprit de corps, nous citerions les ar-

mes de l'artillerie et du génie, où un pareil mode d'avancement est suivi pour tous les grades; et cependant l'artillerie et le génie sont cités pour leur esprit de corps, ou plus véritablement pour leur *esprit d'arme*, ce qui vaut mieux que l'esprit de corps, qui bien souvent ne se manifeste que par des querelles et des duels entre militaires de la même arme; choses qui se voient bien peu dans le génie et l'artillerie. Nous croyons, au contraire, et l'on peut hardiment déduire cette conséquence des passions et des instincts du cœur de l'homme, nous croyons que ce mode est éminemment propre à raviver et féconder *l'esprit d'arme* qui commence à s'éteindre; car par l'adoption de nos modifications, le grade de capitaine-commandant devenant une position, un terme de carrière très-honorable, long-temps envisagé comme inaccessible pour le grand nombre, et que tous les officiers désormais pourraient se flatter d'atteindre, sans changer d'arme, il s'en suivrait naturellement qu'ils s'attacheraient de prédilection à leur arme, qu'ils l'étudieraient mieux, et se pénétreraient davantage de son esprit et de sa tactique particulière. Nous croyons fermement à ce résultat.

Il ressort évidemment de notre projet la nécessité de l'appliquer aux autres armes, et cette application, selon nous, est tout aussi facile que dans la cavalerie. L'artillerie a ses chefs-d'escadrons, ses capitaines-commandans et ses capitaines en second. Les chefs-d'escadrons prendront, dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions, l'un les fonctions du lieutenant-colonel, et un autre celles du major, etc., etc.

Dans le génie et l'infanterie les lieutenans-colonels et majors seraient également remplacés, le premier par le plus ancien chef-de-bataillon, le dernier par le moins ancien, plus susceptible de rester au dépôt. Ces officiers supérieurs prendraient les deux épaulettes à grosses torsades, les capitaines

de première classe seraient capitaines-commandans comme dans la cavalerie et l'artillerie, avec des insignes semblables; et en conservant le commandement de leurs compagnies, ils pourraient être chargés de divers détails de service, soit à l'instruction, soit à l'administration, qui, sans les immiscer dans le commandement des compagnies, commandées par les capitaines de deuxième classe, leur donneraient dans certains cas autorité sur eux; par exemple, ils commanderaient toujours les compagnies d'élite; et lorsque deux ou trois compagnies devraient être détachées, comme cela arrive souvent, un capitaine-commandant avec sa compagnie ferait toujours partie de ce détachement, dont il aurait le commandement supérieur.

Nous ne croyons pas plus à l'indispensable nécessité des adjudans-majors dans l'infanterie que dans la cavalerie et l'artillerie, surtout depuis que les capitaines y font le service de semaine à tour de rôle; et, en conséquence de notre projet, après que les adjudans-sous-officiers seraient élevés au grade de sous-lieutenant. Toutefois si leur maintien était jugé nécessaire, et que la solde du lieutenant-colonel et du major supprimée ne fût pas suffisante pour améliorer celle des chefs de bataillon et capitaines dans des proportions convenables, on ne devrait pas oublier qu'une somme de plus de 300,000 fr. par an reste en boni sur la cavalerie, d'après notre calcul, qui est rigoureusement exact, et que des économies proportionnellement aussi fortes résulteraient des mêmes modifications dans l'artillerie. C'est plus qu'il n'en faudrait pour suppléer à tout.

Une fois ces modifications à la hiérarchie adoptée, le mode d'exécution, de mise en vigueur du nouveau système serait fort simple : on procéderait par extinction. Les colonels prendraient de suite leurs nouveaux insignes, ce qui n'offre aucune espèce d'inconvénient. Les titulaires actuels des grades

de lieutenant-colonel et de major conserveraient leurs fonctions, mais ne seraient plus remplacés quand ils changeraient de position. Les chefs-d'escadrons du même corps prendraient, au fur et à mesure des vacances, et dans les nouvelles conconditions, les fonctions du grade supprimé et éteint. Si un emploi de chef-d'escadrons venait à vaquer au corps avant celui de major, celui-ci prendrait cet emploi et, selon son ancienneté de grade, les fonctions attribuées dans le projet soit au premier, soit au dernier chef-d'escadron. Si c'était l'emploi de major qui vaquât le premier, le moins ancien chef-d'escadrons en prendrait de suite les fonctions, mais ne prendrait les nouveaux insignes que dans le cas de l'extinction du grade de lieutenant-colonel dans le régiment. Lorsqu'après cette extinction les deux chefs-d'escadrons et le major existeraient encore en même temps au régiment, le major, s'il est plus ancien de grade que les deux chefs-d'escadrons, ou seulement que le dernier, prendrait, selon cette ancienneté, l'emploi de prepremier ou de deuxième chef-d'escadrons-lieutenant-colonel.

Le dernier chef-d'escadrons actuel, dans ce cas, serait à la suite, prendrait les nouveaux insignes, mais ne jouirait de l'augmentation de solde qu'en devenant titulaire.

Les capitaines-commandans prendraient les nouveaux insignes à l'extinction du grade de lieutenant-colonel; mais ils ne jouiraient de l'augmentation de solde qu'après l'extinction des deux grades supprimés. Il en serait de même pour les capitaines en second; ils prendraient de suite leurs nouvelles fonctions, et alterneraient pour la semaine avec les titulaires actuels du grade d'adjudant-major, qui prendraient rang, ceux-ci, soit comme capitaine-commandant, soit comme capitaine en second, selon leur ancienneté, au fur et à mesure des vacances. Les adjudans-majors qui au mo-

ment de la mise en vigueur du système seraient classés capitaines-commandans, seraient pourvus des premières vacances dans leur arme, et leur ancienneté dans ce grade leur compterait du jour de leur premier classement.

Pour accélérer et faciliter encore davantage la mise en vigueur, l'exécution définitive du système, il serait rendu facultatif aux lieutenans-colonels actuels de prendre le grade et les insignes du nouveau grade de chef-d'escadrons-lieutenant-colonel, mais seulement quand un emploi de chef-d'escadrons ou celui de major viendrait à vaquer, afin qu'il n'y ait pas *à la suite* plus d'un officier supérieur par régiment. Cette faculté serait à l'avantage des lieutenans-colonels actuels qui, sans changer de fonctions, y trouveraient une augmentation de solde, et n'auraient plus que deux chevaux à entretenir. Seulement ils répéteraient, comme leur collègue moins ancien, les commandemens du colonel; fonctions qui devraient, ainsi que nous l'avons dit, être restreintes aux évolutions de lignes et à quelques cas urgens.

Tôt ou tard, il faudra rétablir le 6e escadron des régimens, l'arme de la cavalerie, cette arme si nécessaire et si difficile à former, ne pouvant rester dans l'état de faiblesse où elle est réduite en ce moment; dans ce cas, la suppression des deux adjudans-majors dispenserait de créer deux capitaines de plus par régiment, et cette suppression ne serait pas une soustraction faite à l'avancement déjà si restreint. L'époque, quelle qu'elle soit, sera toujours opportune pour combler cette lacune immense, mais l'adoption de notre projet serait particulièrement propice à cette mesure salutaire, ou, en d'autres termes, le rétablissement du 6e escadron serait un événement favorable pour l'adoption de notre projet.

Les adjudans-sous-officiers seraient de suite élevés au grade d'officier; c'est une vieille dette à acquitter le plus

tôt possible; et les vacances partielles, qui auraient lieu au moment de l'application du système dans les grades supprimés, seraient plus que suffisantes pour compenser la différence de leur solde.

Pour aller enfin au-devant de toutes les objections, il y aurait encore, relativement aux officiers supérieurs, la question du *pied de guerre*; mais le pied de guerre actuel comportant trois chefs-d'escadrons, dont un pour le dépôt, il va sans dire qu'il en serait de même avec nos modifications.

Sur le *pied de paix*, pour les cas de partage du régiment en deux garnisons, ou d'un détachement de deux escadrons, le premier lieutenant-colonel-chef-d'escadrons aurait de droit le commandement de ce détachement. S'il n'y avait qu'un seul escadron de détaché, ou qu'il y en eût plusieurs en différens endroits, il n'y aurait pas besoin pour les commander ainsi isolément d'autres officiers supérieurs que leurs capitaines-commandans.

Pour les semestres, le colonel et les deux lieutenans-colonels alterneraient entre eux, et n'auraient droit qu'à un seul congé, afin qu'il y eût toujours deux de ces officiers présens au corps; sauf les cas particuliers où il y aurait lieu à accorder un congé spécial à un deuxième. Les capitaines-commandans et les capitaines en second alterneraient par grade, et non plus ensemble, faisant en sorte que lorsque le capitaine-commandant d'un escadron est en semestre, le capitaine en second soit présent au régiment, et *vice versa*.

Les *adjudans-sous-lieutenans*, comme tous les officiers remplissant des fonctions spéciales, n'auraient pas droit aux semestres, et ne pourraient obtenir que des congés spéciaux, pour cas urgens.

Nous convenons toutefois que nos modifications à la hié-

rarchie, qui ne laissent aucun rouage inutile dans la machine régimentaire, qui font justice de toutes fonctions et responsabilité illusoires, réclameraient impérieusement une répartition plus rationnelle et plus scrupuleusement équitable des semestres pour tous les grades, afin qu'il fût pourvu à tous les services, et qu'on ne vît enfin plus les mêmes officiers aller tous les ans passer six mois chez eux, où ils perdent le goût et l'esprit de leur état et l'habitude du service, ou bien aller intriguer à Paris, se produire dans les bureaux et dans les salons du ministère, où ils obtiennent les récompenses et l'avancement dus à des services qu'ils n'ont pas rendus, à des labeurs dont ils ont toujours laissé le fardeau à leurs camarades, que le manque de fortune enchaîne au harnais. On comprend que nous voulons dire qu'on ne pourrait plus, sans que le service en souffrît, et pour arrondir la somme des économies à réaliser sur chaque régiment, lorsque dans un grade il ne se trouve pas le nombre suffisant de semestriers, en donner l'équivalent à un ou plusieurs autres grades ; de telle sorte que souvent ce sont, ou tous les capitaines en second, ou tous les capitaines-commandans qui sont absens, et ainsi de même dans les autres grades. Nous voudrions en un mot, et notre projet devrait avoir logiquement pour résultat, en ce qui touche cette question, qu'un officier qui aurait eu un congé de semestre une année, ne puisse, sous aucun prétexte, en avoir l'année suivante.

De cette manière, il y aurait toujours présens dans un régiment de 6 escadrons, dans la saison des semestres, au moins : le colonel et un lieutenant-colonel-chef-d'escadrons ou les deux officiers supérieurs de ce dernier grade, trois capitaines-commandans et trois capitaines en second, six lieutenans et six sous-lieutenans d'escadrons, ce qui serait assez pour assurer le service dans toutes ses parties. Avec des régimens de 5 escadrons, tels qu'ils sont aujourd'hui, il y au-

rait une année sur deux, où deux capitaines-commandans et deux capitaines en second seulement auraient droit au semestre, et il est bien entendu, nous le répétons, que le droit d'un officier qui ne voudrait pas profiter de son congé, ne pourrait être transféré à un autre qui y aurait été l'année précédente. Cette disposition n'est que rigoureusement juste; elle est d'ailleurs réclamée depuis long-temps, et devrait, en tout état de cause, être appliquée le plus tôt possible ; l'esprit militaire, l'esprit de corps, le bien du service et la justice le réclament.

Si, après ceci, on nous objectait qu'il pourrait, avec notre système, se présenter encore des cas où il manquerait d'officiers supérieurs pour les commandemens éventuels, et de capitaines en second pour le service d'adjudant-major, nous répondrions d'abord, que tous les systèmes possibles de hiérarchie ne pourraient parer à toutes les éventualités, même avec des doubles et des triples emplois, sans admettre, pour les cas exceptionnels, le commandement du plus ancien, à grade égal, et qu'eût-on des myriades d'officiers supérieurs et autres en réserve, ces cas se présenteraient encore avec un système de congés et une tolérance de permissions aussi abusifs que ceux qui existent. Mais que dès qu'on voudra revenir à un système plus juste, plus rigoureux et mieux combiné avec les besoins du service, enfin à celui que nous proposons, les officiers de tous grades ne manqueront pas dans les régimens.

Nous ajoutons que c'est précisément la multiplicité des doubles emplois qui a amené, à la longue, cette facilité, ces abus de congés et de permissions dont tous les services souffrent, et dont le poids retombe nécessairement sur les officiers qui ne peuvent jouir de cette faculté, et que le surcroît de travail et de sujétion sans récompense qui en résulte pour eux, écrase et dégoûte.

Nous croyons n'avoir rien oublié, rien omis, et nous n'avons rien hasardé sans réflexion, dans l'exposition et la discussion de notre projet. Cependant, si par inadvertance ou par erreur, il s'y était glissé quelque chose qui parût d'une réalisation difficile ou désavantageuse, il ne faudrait pas, pour cela, le repousser sans un examen attentif et approfondi; en étudiant, en scrutant mieux le sujet, on devra s'apercevoir qu'il est bon et favorable à l'armée, et qu'il est facile de rectifier ce qui pourrait paraître défectueux dans son ensemble.

Ce projet, sans nécessiter pour l'état de nouveaux sacrifices financiers, donne les moyens d'utiliser mieux tous les grades; la position et les attributions de chacun devenant plus nettes, mieux déterminées, la subordination et la discipline y puiseront une force nouvelle; car l'action d'une autorité et de fonctions effectives se fera sentir partout : désormais plus de grades égaux subordonnés l'un à l'autre; plus d'emplois réputés *sinecures* dans l'armée, et dans lesquels des officiers pleins de zèle et d'intelligence ne sont d'aucune utilité dans le labeur de la grande famille militaire. Les chefs-d'escadrons et les capitaines en second sont soustraits pour toujours au rôle de nullité, et à la position énervante dans lesquels ils végètent depuis si long-temps; un service actif, un contact journalier avec les troupes et avec tous les grades, une habitude de travail et une entente de tous les détails du service et de l'administration, l'habitude non moins précieuse d'une subordination effective et d'une obéissance passive au supérieur immédiat, feront de ces officiers des commandans d'escadrons et des chefs de corps dévoués, actifs et éclairés.

Ensuite quel élan nouveau et jusqu'alors inconnu cette mesure généreusement rénumératrice ne donnera-t-elle pas à la carrière des armes et à l'émulation pour mériter le grade d'officier; grade devenu par ce fait une carrière assez belle

pour satisfaire l'ambition légitime du grand nombre qui, on le sait, ne peut actuellement dépasser celui du capitaine, mais qui atteint généralement avec certitude à la première classe de ce grade. L'assurance d'arriver, par ce fait, au grade d'officier-supérieur, avant la fin de la carrière militaire, remplirait les cœurs de cette immense majorité de gratitude et de dévouement pour le gouvernement et le pays qui doterait son armée d'une hiérarchie semblable (1).

En outre, notre projet qui, nous le savons, a germé dans plus d'une tête, se prête merveilleusement au rajeunissement de la tête des corps, par cela même qu'il y aurait un échelon de moins à franchir pour y arriver; et il a encore l'avantage de doubler le nombre des officiers-supérieurs, sur lesquels le choix peut s'exercer pour le grade de colonel, et certes, on ne peut nier que cet avantage ne soit précieux. Ainsi les ambitions que ne satisfait point le grade actuel de chef-d'escadrons, les heureux, les capables si l'on veut, arriveraient plus vite et plus jeunes à la tête d'un régiment sans froisser, plus qu'aujourd'hui, d'autres intérêts, ou d'autres droits.

En résumé, si notre projet supprime deux officiers-supérieurs par régiment, il élève et améliore la position des chefs-d'escadrons actuels, et les met en expectative immédiate du grade de colonel; il améliore et élève en même temps la position et le grade des capitaines-commandans en les faisant officiers-supérieurs. S'il supprime l'emploi d'adjudant-major, il améliore la position des capitaines en second, dans leur intérêt et dans celui de la discipline, et leur assure le

(1) Il est vrai qu'il y aurait nécessité, à l'avenir, de ne faire que de bons choix pour le grade d'officier; mais cette nécessité seule est un progrès, et serait un immense bienfait pour l'armée; elle ne contrarierait que ceux qui ne comptent, pour avancer, que sur la faveur et leurs protections.

grade d'officier-supérieur par le fait de leur *classement* à l'emploi *et au grade* de capitaine-commandant ; et enfin, il crée trois officiers de plus par régiment, bienfait immense pour les sous-officiers, parmi lesquels il faut nécessairement prendre les adjudans, et en définitive, comme tous les officiers, à peu d'exceptions près, ont la certitude d'arriver, même par l'ancienneté au grade de capitaine, et que, lorsqu'on est capitaine, on arrive forcément aussi avant la retraite à la première classe de ce grade, ledit projet fait d'emblée, du grade et de la retraite d'officier-supérieur, le terme certain de la carrière militaire de l'immense majorité des officiers de l'armée, au lieu que ce soit, comme aujourd'hui, l'infime minorité.

Et nous rappelons, pour terminer, que cette amélioration qui s'étend à tout, service, discipline, instruction, intérêts, etc., *ne coûtera pas un franc de plus au budget ;* observation qui a son importance par le temps qui court.

Troisième question.

Rechercher les causes qui produisent *le désordre qui se fait sentir principalement lors de la formation des escadrons de guerre ou de manœuvres ; etc....*, n'est pour nous une chose ni nouvelle ni difficile ; nous pourrions ajouter qu'elle n'est difficile pour personne dans la cavalerie, et que le remède à ce désordre est vulgaire jusque parmi les sous-officiers et cavaliers qu'on entend déplorer, à leur manière, l'abaissement de l'effectif des escadrons. Cependant des officiers de cavalerie éminents, soit par leur grade et leur position sociale, soit par leur talent d'écrire, ont cherché ailleurs que dans cet abaissement la cause de cet état de

choses, et ailleurs que dans une augmentation le remède à y apporter.

Les uns ayant cru voir la *cause* dans l'organisation de l'escadron en une seule et même compagnie, ont demandé, comme *remède*, le rétablissement de deux compagnies par escadron, oubliant tous les inconvéniens et les vices qu'une guerre de vingt-cinq ans a fait reconnaître à ce mode d'organisation par tout ce qu'il y avait alors de plus distingué parmi nos généraux et officiers de cavalerie, notamment par les Nansouty, les Kellermann, les Latour-Maubourg, etc.; oubliant les jalousies, les inimitiés, les conflits d'autorités, auxquels cette organisation a donné lieu, et les insuccès, les malheurs produits par ces passions mises en présence; puis, sans songer que toute la difficulté est dans le refus d'un effectif suffisant, ils ont établi leur calcul sur un effectif plus élevé que celui qu'on refuse depuis si long-temps aux escadrons d'une seule compagnie, comme s'il ne s'agissait que de changer le mode d'organisation pour changer en même temps les dispositions de ceux qui tiennent les cordons de la bourse!

Les autres, voyant qu'on s'obstine à ne donner qu'à peine les élémens nécessaires pour mettre trois escadrons sur pied, et pensant que puisqu'on y mettait cette obstination, c'est qu'apparemment on trouvait encore la cavalerie trop nombreuse, il fallait sacrifier encore un des cinq escadrons pour en sauver quatre; comme le castor qui coupe sa queue pour sauver son corps, quand il se voit poursuivi de trop près par le chasseur : (nous demandons pardon de cette burlesque comparaison, qui peut cependant, à plus d'un titre, être applicable à la situation actuelle de la cavalerie, vis-à-vis des dispensateurs du budget.) Quoi qu'il en soit, il s'est trouvé des officiers de cavalerie qui ont demandé qu'on fît encore aux régimens l'amputation du cinquième escadron,

en le constituant *escadron de dépôt*, dans l'espérance qu'enfin on donnerait les moyens d'en entretenir toujours quatre au complet. Ils n'ont oublié qu'une chose, c'est qu'avec ce système de concession ruineuse on les amènerait bientôt logiquement à demander encore la suppression du quatrième escadron : quand une fois on a commencé à démolir un édifice, il faut fatalement aller jusqu'au bout ; à moins de relever promptement la brèche. C'est ce que nous avons toujours conseillé de faire.

Aux premiers, à ceux qui accusent le mode d'organisation de l'escadron de produire le désordre, nous avons déjà répondu (1), et nous répondons encore : « Quand on voudra sérieusement en France avoir, en cavalerie, un *pied de paix* respectable, et qui permette, sans secousses ni dangers, de passer au *pied de guerre*, ce ne sera pas un effectif incertain et contesté de cinq cents chevaux, ni même seulement cinq escadrons par régiment qu'il faudra entretenir, mais on rétablira le sixième escadron supprimé malheureusement, et l'on se hâtera de porter l'effectif des chevaux à 792 au moins, par régiment, ce qui formera 300 escadrons de 132 chevaux de troupe, et donnera un effectif général de 39,600 cavaliers montés, nombre absolument nécessaire à entretenir pour avoir toujours 30,000 hommes de cavalerie prêts à entrer en campagne. Alors, mais alors seulement, tous les avantages de l'organisation actuelle seront évidens pour tout le monde, comme ils le furent un instant en 1831, époque où le maréchal duc de Dalmatie, alors ministre de la guerre, porta les régimens à leur complet constitutif ; chaque escadron pourra alors, déduction faite des divers services et des malades, se former sur lui-même et se compléter, soit pour

(1) Sentinelle de l'armée du 24 décembre 1838.

la manœuvre, soit pour le début d'une guerre, qu'il est d'une bonne et sage politique de prévoir toujours. — Nous disons : *pour le début d'une guerre*, car nous sommes convaincus qu'un effectif convenablement entretenu de 132 chevaux bien choisis suffirait, dans la situation géographique et politique actuelle de la France, pour arriver devant l'ennemi avec un escadron de 48 files, nombre qui donne les proportions les plus convenables et les plus avantageuses pour les mouvemens de manœuvres et de combat, et oppose aux escadrons des seules puissances avec lesquelles nous puissions avoir la guerre un front de cinquante mètres égal au leur. Des siècles s'écouleront probablement, avant que la France ait à faire de ces guerres lointaines qui, jalonnant une immense ligne d'opérations de dépôts intermédiaires, réduisaient de plus de moitié des escadrons de 200 chevaux passés, avant qu'ils ne fussent en présence des armées ennemies ; cet effectif de 132 chevaux par escadron, en même temps qu'il permettrait de porter les premiers coups avec vigueur, la guerre éclatant sur nos frontières, donnerait encore le temps de passer au pied de guerre sans courir les risques d'énerver d'une manière dangereuse notre cavalerie, en y faisant entrer à la hâte un nombre trop considérable de jeunes chevaux non dressés, ni habitués au régime et au travail militaire, comme cela eut lieu encore en 1831, et ce qui fut cause que les régimens se fondirent si promptement.

« Nous avons, en France, 50 régimens de cavalerie, dont l'effectif, l'un portant l'autre, est de 500 chevaux chacun tout au plus, ce qui fait 25,000 hommes de cavalerie montés, sur lesquels il faudrait déduire, pour les chevaux de remonte n'ayant pas encore cinq ans, les malades, les chevaux trop vieux pour faire la guerre, et qui ne servent plus qu'à l'instruction des recrues, au moins 50 chevaux par régiment ; cela ferait donc 2,500 à déduire du total général de 25,000,

resteraient 22,500 chevaux seulement, en état de supporter les fatigues de la guerre. *Le pied de guerre* de l'armée française étant de 500,000 hommes, et la cavalerie devant entrer pour au moins un septième dans ce nombre; C'est 70,000 chevaux qu'il faudrait pour les besoins d'un pied de guerre, qui comporte un demi-million d'hommes. Or, notre cavalerie ne s'élevant aujourd'hui, comme nous venons de le faire voir, qu'à 22,500 cavaliers montés en guerre, ce serait à l'achat de 47,000 chevaux de troupe qu'il faudrait pourvoir!... On est vraiment effrayé, d'après cet aperçu trop véridique, à la pensée d'une guerre générale venant à éclater tout-à-coup, et laissant la France réduite à ses propres ressources en chevaux de cavalerie, ressourses qui paraissent à peine suffire à l'entretien de l'effectif actuel.

Aux derniers, à ceux qui veulent encore supprimer de fait un escadron en le constituant *dépôt permanent*, nous disions naguères, lorsqu'ils prétendaient qu'un *concert unanime de plaintes s'élevait contre l'organisation régimentaire et ses conséquences désastreuses* (1), Nous nions positivement qu'il y ait concert unanime de plaintes contre l'organisation actuelle; ce concert est, au contraire, restreint à quelques voix très-isolées. Nous avons aussi beaucoup vu, beaucoup entendu; nous nous sommes beaucoup occupé des choses de notre état, et par-dessus tout de celle de notre arme, soit par écrit, soit de vive voix, avec nos nombreux amis et camarades de la cavalerie, et nous devons à la vérité de dire que si en effet nous avons entendu des plaintes et des critiques s'élever, elles ne portaient en général que sur l'abaissement de l'effectif des chevaux, sur l'obstination du gouvernement

(1) Observation sur le projet d'organisation régimentaire de M. le capitaine Ambert, par M. Mussot. — A Saumur, chez Javaud, libraire-éditeur; — et à Paris, chez Laguionie, successeur d'Ancelin, rue Dauphine, passage Dauphine.

et de la législature, à ne pas vouloir donner à l'organisation actuelle son entier complément, et surtout sur la suppression du sixième escadron des régimens stationnés en France; suppression que la masse des militaires instruits et expérimentés a considérée, dès le début, comme une concession forcée ou une faute, et en tous cas comme un signal de décadence pour la cavalerie; pronostic qui n'a pas tardé à se réaliser. » Nous ajoutons que les conséquences de cette faute se manifestent de plus en plus, puisque nous en sommes au point, après avoir vu si récemment supprimer le sixième escadron, d'être obligé de défendre le cinquième.

Nous disions encore, au même sujet : « On charge l'organisation régimentaire actuelle de tous les vices et de tous les inconvéniens inhérents à la législation et aux habitudes invétérées du recrutement et des remontes, au mauvais vouloir des dispensateurs du budget; et l'on s'imagine qu'en improvisant une organisation nouvelle, tous ces vices, tous ces inconvéniens, dont on ne prend pas même la peine d'indiquer la source, disparaîtront comme par enchantement, et qu'aucune *susceptibilité législative* ou *financière* ne viendra jamais, comme à-présent, à la traversé de l'organisation nouvelle : on ne lésinera jamais plus, on ne prendra plus jamais le contre-pied de ce qu'il faudrait faire, le recrutement s'opérera désormais avec impartialité, intelligence et discernement; les remontes seront régulières et toujours suffisantes; les chevaux toujours bons et d'un âge convenable; on donnera sans difficultés et spontanément, en améliorant immédiatement les quartiers et les écuries, tous les moyens hygiéniques nécessaires pour soigner et conserver les chevaux; enfin tout sera pour le mieux : vraiment, si nous devons arriver à cet âge d'or de la cavalerie, on devrait bien commencer à entrer dans ces larges et généreuses voies dès-à-présent et avec l'organisation actuelle, ne fût-ce que pour

lui faire enfin subir l'épreuve d'une expérience complète ; que l'existence de toutes les entraves que nous avons signalées a toujours empêché ; nous ne doutons pas que cette épreuve ne soit la sanction la plus irréfragable du système existant. »

Enfin, pour résumer notre réponse à cette question, nous dirons avec assurance : La cause du désordre qui se manifeste dans les régimens, et de la désorganisation qui à lieu dans les escadrons, lorsqu'on veut en mobiliser une partie, est dans l'abaissement de l'effectif des chevaux ; quelquefois aussi, en partie, dans le défaut d'hommes instruits, défaut amené par les libérations anticipées : quand aucun escadron n'a le nombre nécessaire pour se compléter, il faut bien en emprunter aux autres ; cela arrivera avec tous les systèmes d'organisation possibles.

La cause de l'abaissement de l'effectif des chevaux à son tour est dans le mauvais vouloir, ou peut-être seulement dans l'erreur de l'administration de la guerre, dans l'incertitude où elle est jetée par ceux qui cherchent à lui persuader, dans on ne sait quel intérêt, que tout le mal est dans les vices d'une organisation que probablement ils n'ont pas étudiée ; car s'ils venaient dans nos régimens, qu'ils pénétrassent dans leur intérieur, ils s'apercevraient promptement que l'organisation n'est pour rien dans la pénurie de chevaux ni dans leur médiocrité. Cette cause est à coup sûr dans le mauvais *réglement des lois de finances* en ce qui touche la cavalerie ; dans la mauvaise volonté et l'ignorance des calamistes budgetaires de la chambre, dans leurs cris sur la *cherté de l'armée* en général, et de la cavalerie en particulier ; cris qui effraient ceux qui sont chargés de présenter et de soutenir les articles du budget de la guerre, au point qu'ils aiment mieux s'en tirer doucement, en rognant chaque année quelque chose pour faire taire les cerbères du

budget (toujours la tactique du castor), et qui croient avoir remporté une grande victoire quand ils sont parvenus à maintenir un *statu quo* ruineux pour la cavalerie et pour le pays. Cette cause est encore dans l'ignorance où la chambre est tenue de la vérité sur la question de la cavalerie ; question qui n'a jamais été portée ni discutée à la tribune, ou dans les bureaux de la Chambre, avec les argumens, les développemens et la clarté qu'elle comporte et qu'elle demande : que l'on prouve sans réplique aux députés qu'une cavalerie mauvaise et trop peu nombreuse, coûte plus cher qu'une nombreuse et bonne, et cette considération seule, quoique ce ne soit pas là principale, leur fera voter les fonds nécessaires.

A ces causes de l'abaissement de l'effectif des chevaux, il faut ajouter celles plus anciennes, plus invétérées encore, qui dévorent si rapidement cet effectif si restreint. C'est d'abord la médiocrité générale des chevaux, dont la moitié succombe par faiblesse ; ensuite l'insalubrité et les vicieuses constructions et expositions des quartiers de cavalerie, surtout des écuries ; le trop long séjour des chevaux dans ces réduits (vingt-deux heures sur vingt-quatre!), où l'air respirable et la lumière leur manquent généralement. Ce qui énerve les plus robustes, fait développer la graisse, et les prédispose à toutes sortes de maladies, les rend impressionnables à toutes les mauvaises influences ; puis les mauvaises qualité des alimens, qui, avec les causes précédentes, appauvrissent et vicient le sang, engendrent le farcin et la morve, etc. Enfin la mauvaise répartition du temps, des heures de la journée par le réglement sur le service intérieur, et par les mauvaises habitudes des corps, qui accordent trop aux détails administratifs, et pas assez aux soins hygiéniques à donner aux chevaux qui croupissent et végètent dans les écuries, tandis qu'on pourrait les exercer au grand air, sans les

mille niaiseries qu'invente le caporalisme; inconvénient que vient aggraver la prescription récente et inconcevable qui supprime le pansage du matin, le plus essentiel de tous; assertion qui se prouve assez par la physiologie, pour que nous négligions les détails.

Après ces causes radicales, il en est de secondaires dans le gaspillage de nos ressources en chevaux; dans le système trop exclusif des dépôts de remonte, desquels les régimens sont forcés d'attendre leurs contingens trop long-temps, et de recevoir les produits quels qu'ils soient; perdant ainsi les ressources que pourraient offrir les localités occupées par les corps.

Concluons sur cette question, en disant avec M. l'Inspecteur général lui-même, que *les observations critiques faites contre l'organisation actuelle résultant généralement de l'impossibilité où l'on se trouve de former, avec cinq escadrons, et sans les désorganiser, trois escadrons de guerre ou de manœuvres, dès-lors ces plaintes sont plutôt dirigées contre la faiblesse de l'effectif réglé par les lois de finances, que contre l'organisation elle-même.*

Quatrième Question.

Dès l'instant qu'il reste prouvé que les inconvéniens et le désordre qu'on remarque actuellement dans la mobilisation des escadrons de guerre, ou de manœuvres, tiennent au manque de chevaux dans les régimens, à l'abaissement de l'effectif au-dessous de ce qu'il devrait être, la question des *quatre escadrons mobiles* est jugée : complétez et entretenez convenablement l'effectif que nos régimens comportent et que prescrit l'organisation actuelle, et au lieu de quatre escadrons mobiles, ou mobilisables, vous en aurez toujours cinq; au lieu

de deux cents escadrons dans l'armée, vous en aurez deux cent cinquante, ce qui ne vaut pas, sans doute, d'en avoir trois cents, mais ce qui vaut mieux enfin que de n'en avoir que deux cents.

La question importante, vitale pour notre système militaire, pour la force et la dignité de la France et son maintien au rang qu'elle doit occuper, n'est pas de savoir si nos législateurs et nos économistes officiels voudront bien transiger avec nous en nous accordant un peu plus que nous n'avons, à condition que nous demanderons moins que ce qui est nécessaire; c'est-à-dire s'ils veulent permettre que nous puissions former quatre escadrons par régiment, à condition que nous cesserons d'en réclamer six, ou seulement cinq. Il faut, par la persévérance de nos justes réclamations, obtenir ce qui est indispensable au maintien et à l'équilibre de nos forces militaires; toute transaction qui tendrait à énerver ces forces en rompant les proportions des armes, surtout de celles dont la formation et l'instruction sont lentes et laborieuses, est une espèce de trahison, de crime de *lèse-armée*, et qui dit lèse-armée, dit lèse-nation. Quand une seule puissance (la Russie) « peut rassembler dans un simple camp de parade 288 escadrons, formant ensemble une masse de 43,280 hommes de cavalerie, presque le double de ce que le projet que nous combattons en admet pour toutes les forces de la France, on est frappé de l'aveuglement des hommes qui ne craignent pas de constituer notre armée dans un tel état d'infériorité numérique !... Mais ce n'est pas tout. » « Il est bon d'apprendre à ceux qui l'ignorent, que l'on compte chez toutes les puissances, de l'autre côté du Rhin et des Alpes réunies, la masse énorme de douze cents escadrons de cavalerie !... Devant de tels faits, dont on ne peut contester l'exactitude; on est frappé de la justesse de l'exclamation de M. le général Préval, à-propos de ce projet

de réduction : *Que l'intérêt politique ne permet pas que les puissances de l'Europe ne comptent en France que deux cents escadrons.* On est surtout saisi par cette pensée, quand on se figure la France attaquée sur cette ligne immense qui s'étend de l'embouchure de l'Escaut au Rhin, du Rhin aux Alpes, et des Alpes aux Pyrénées, et quand on calcule *que les quatorze armées de la République ne seraient pas de trop* pour s'opposer à une invasion menaçante sur tous ces points à la fois! »

Quant à la question d'un dépôt permanent, où tous les cavaliers de recrue et les chevaux de remonte seraient réunis pour recevoir, les uns et les autres, leur instruction avant d'être admis dans les escadrons mobilisables, ce serait vouloir se priver gratuitement de toutes les ressources et moyens puissans d'instruction et de militarisation que renferment ces escadrons; ce serait vouloir accroître les difficultés, multiplier les complications, les fractionnemens, les mutations, les tiraillemens dont l'administration des corps est déjà si entravée. Les considérations si justes et si élevées en même temps, que nous citons ci-après, sont extraites du Spectateur militaire, et sont le résumé de l'opinion de M. le général Préval, sur cette matière : « Supposons que « le recrutement se trouve composé en entier de volontaires « appelés par vocation à la profession des armes; leur agglomération les privera de ce contact avec les anciens, si « indispensable pour acquérir les habitudes de la vie du sol« dat; de cette instruction de chambrée consistant surtout « dans une foule de détails pratiques qui ne s'apprennent « qu'en voyant faire ou en faisant en commun. Ainsi isolés, « qui les initierait aux devoirs minutieux de la discipline « et de l'obéissance, à la connaissance de ces mille prescrip« tions, au moyen desquels on les tient en rigueur dès le « premier jour de leur entrée au service? et si l'on considère

« le peu de temps que les soldats passent sous les drapeaux, « tant par le retard des appels que par les libérations anti- « cipées, comment ajourner encore leur fusion avec les an- « ciens ?

« Mais si en réalité ces jeunes gens n'entrent au service « que poussés par une fatale nécessité, et pour accomplir « une tâche dont ils attendent le terme dès le premier jour, « les inconvéniens que nous signalons ne s'aggraveront-ils « pas d'une manière alarmante? Que de maladies ne verrait- « on pas alors s'engendrer parmi les jeunes soldats à ce foyer « sympathique de dégoût, de démoralisation et souvent de « désespoir? Des faits nombreux, quelques-uns même assez « récens, fortifient nos observations, et justifient nos crain- « tes. »

De ces faits nous avons cité deux exemples qui nous sont, pour ainsi dire personnels, dans un opuscule que nous venons de publier en réponse au mémoire de M. le capitaine Ambert, et dont nous avons expédié deux exemplaires à Son Excellence M. le Ministre de la guerre; et il est à notre connaissance que, dans presque tous les régimens qui se sont trouvés dans le même cas, les mêmes conséquences se sont reproduites.

Mais ce n'est pas tout : si les jeunes soldats, lorsqu'ils sont agglomérés dans les mêmes chambres prennent en horreur l'état militaire et deviennent nostalgiques; cette agglomération leur est encore fatale sous d'autres rapports; nous disions dans cet opuscule : « Il y a une plaie honteuse dans l'armée que tout le monde voit et sent.. Cette plaie, c'est la *paternité*, non celle-là qui émane d'un sentiment de bienveillance et de justice qui n'exclut point une sage sévérité; nous voulons parler de cette faiblesse de caractère qu'on pare du nom d'indulgence, ou de cette fausse honte qui fait qu'on n'ose pas par un reste de pudeur, quelque fois par un sentiment

moins honorable ; condamner ni punir chez les autres les fautes et les méfaits dont on s'est rendu coupable ou complice dans le temps, etc. Eh bien ! avec un dépôt, ainsi constitué, vous mettez cette *mauvaise paternité* dans son élément et à son aise, elle entassera dans ce dépôt débris sur débris : officiers, sous-officiers, cavaliers, mauvais serviteurs et *tarés* de tous grades, mais qu'on *ne veut pas perdre* (expression reçue) ; soldats de mauvaise volonté et *clampins* simulant des infirmités, ou se les étant inoculées par le vice, ou par des moyens que conseille la lâcheté ; paresseux, indolens, poltrons qu'on ne peut pas faire réformer, mais dont les capitaines-commandans des escadrons mobiles sauront bien se faire débarrasser ; et vraiment nous n'oserions pas les en blâmer ! puis *les protégés de caserne*, auxquels on accorde la permission *de se marier* (dont on tolère même le concubinage), d'établir une cantine ou de blanchir la troupe ; maîtres et prévôts d'armes mariés ; maréchaux-ferrans, *idem* ; une fois au dépôt, on obtient tout ce qu'on veut de *la paternité*. Tout cela fait des enfans, pullule, grouille et vit aux dépens du conscrit..... et le dépôt est bientôt non-seulement les invalides du régiment, mais un véritable hospice des ménages et des incurables ; ce qui y est surtout en dissolution constante, c'est l'esprit militaire. »

« Et c'est au milieu de ce foyer de démoralisation, dans ce levain de corruption, de fainéantise, d'indiscipline et de lâcheté qu'il faudrait mettre nos jeunes conscrits pour les former à la discipline et au régime militaire ! Sera-ce donc entre eux, et les uns par les autres, qu'ils se communiqueront le feu sacré et l'attachement à l'étendard ? Les anciens cavaliers destinés à dresser les chevaux de remonte seront trop occupés pour songer à eux ; ils seront rarement à la chambre ; il en sera de même des sous-officiers et brigadiers sur lesquels rouleront toute l'instruction et les détails

du service des écuries. Mais ceux qui y seront constamment et endoctrineront ces jeunes gens, ce seront les clampins, les paresseux, les mauvais soldats, expulsés des escadrons mobiles, en attendant les compagnies de discipline ou la réforme. Voilà les hommes qui, de compte-à-demi avec les cantiniers et les maîtres d'armes, les *prévots et amateurs*, se chargeront d'inculquer l'ivrognerie, la paresse et l'indiscipline aux jeunes soldats, dans lesquels ils ne voient qu'une proie à exploiter. »

A la glorieuse et toute militaire époque de l'Empire, on se serait bien gardé de se priver d'aucune ressource, de négliger aucuns moyens « de militariser les jeunes conscrits, moyens que donne toujours en plus grand nombre leur amalgame immédiat avec les anciens soldats. Lorsque des régimens, épuisés d'hommes par les combats et par les rudes campagnes d'alors recevaient des renforts considérables de recrues, étant en garnison, la vérité est qu'on n'en mettait pour ainsi dire jamais au dépôt, dont le noyau existait cependant toujours : on les plaçait de suite dans les compagnies, dans lesquelles on avait préalablement réparti à-peu-près également les anciens soldats, et chaque conscrit avait, autant que possible, un de ces anciens soldats pour camarade de lit; ce camarade était pour le conscrit un précepteur militaire et bien souvent un guide et un protecteur. ».

Il ne faut pas oublier que, d'après notre système de recrutement, le dépôt en recevant toutes les recrues d'une année, souvent avant que celles de l'année précédente eussent terminé leur instruction, il pourrait arriver, et il arriverait certainement dans quelques circonstances, que ce dépôt serait à lui seul aussi fort en hommes, et souvent plus fort même que les escadrons mobiles; de là deux esprits de corps dans le même régiment; de là des haines, des jalousies funestes à la discipline; les officiers et sous-officiers du dé-

pôt seraient écrasés de service, et, à moins d'avoir double cadre dans les régimens, il faudrait en emprunter aux escadrons mobiles qui considéreraient comme une disgrâce, ou une corvée désagréable, le service qu'ils viendraient faire au dépôt, et le feraient mal ; de là des mécontentemens d'abord, et ensuite des négligences, des bourrasques, des emportemens peut-être, qu'il faudrait réprimer et punir ; de là toujours des accusations d'injustice contre les chefs du dépôt, qui, eux à leur tour, suspecteront et accuseront le colonel de partialité et de préférence pour les escadrons mobiles, par lesquels il brille, qui le suivent ou sont toujours prêts à le suivre, et d'indifférence pour les officiers et sous-officiers du dépôt, dont les pénibles, mais obscurs services, les mettent par leur nature même, dans une position d'infériorité irritante.

N'ayons pas de dépôts permanens si l'on veut conserver l'unité régimentaire et ne pas achever de perdre l'esprit de corps prêt à s'éteindre dans la cavalerie, si l'on veut surtout que l'instruction progresse dans les régimens, et que tous les élémens vigoureux et intelligens qui les composent soient appelés à y concourir.

Cinquième question.

Si, dans le cas où l'effectif des chevaux de troupe serait porté à 125 par escadron, ce qui donnerait un total de 750 par régiment de six escadrons et un de 625 par régiment tels qu'ils sont aujourd'hui, il serait possible de former chaque escadron sur lui-même, pour un rassemblement ou pour un camp de manœuvres.

Un effectif de 125 chevaux par escadron toujours bien entretenu au complet, peut suffire sans doute, quand il n'y a

pas de non-valeurs, pour que l'escadron puisse se former sur lui-même; mais on est rarement, et pour mieux dire jamais dans ce cas, et, dans certaines circonstances, à certaines époques de l'année, où ces non-valeurs sont considérables, cet effectif sera encore trop faible pour fournir un escadron de 48 files, avec ses guides et ses serre-files. Un simple calcul va le faire voir :

Les remontes annuelles des régimens, eu égard aux pertes et aux réformes des chevaux, ne pouvant se calculer à moins du 7ᵉ de l'effectif, c'est (afin d'éviter les fractions), pour les cinq escadrons, 89 chevaux *neufs* qui ne peuvent être compris dans les disponibles. Ce calcul est tout en faveur de l'effectif que nous sommes appelés à juger, car il est prouvé qu'actuellement il y a, l'un portant l'autre, par régiment au moins 100 chevaux de remonte dont l'éducation n'est pas terminée, ou qui n'ont pas l'âge ni la force convenables pour être admis dans les rangs. Cela fait donc par escadron :

Non dressés	18 chevaux.
Malades à l'infirmerie ou indisponibles à l'écurie	5
Trompettes, musiciens	3
Au vert dans la saison	3
TOTAL	29 chevaux en dehors des rangs.

Nous ajoutons qu'en dehors des non-valeurs des escadrons constitutifs, il y en a d'autres sur la totalité du régiment qui diminuent encore l'effectif de ces escadrons, effectif sur lequel on prend encore pour :

Trois adjudans	3 chevaux.
Les guides généraux	2
A reporter	5

Report d'autre part.	5 chevaux.
Le fourrier du peloton hors rang.	1
Le vaguemestre	1
Le maréchal-des-logis-trompette	1
Le brigadier-trompette	1
Un maître ouvrier armurier.	1
Un maître ouvrier sellier	1
Deux gagistes musiciens.	2
Total	13

Ce qui, avec les ordonnances à cheval du colonel, fait 32 chevaux par escadron au moins, en non-valeur, ci. 32

Maintenant, il faut, pour les quatre pelotons de 12 files chacun de l'escadron de manœuvres.	96
Guides principaux.	2
Guides particuliers	2
Total de l'effectif strictement nécessaire par escadron	132
Effectif proposé	125
Déficit.	7

Nous observerons de suite que nous n'avons pas déduit les deux maréchaux ferrants par escadron, car, au besoin, on peut les mettre dans le rang; que nous n'avons pas non plus accordé de serre-files aux deux pelotons du centre, complément dont on peut se passer pour manœuvrer, et que nonobstant ces omissions volontaires nous trouvons un déficit de *7* chevaux par escadron.

Ce déficit ne peut être supporté que par les pelotons, puisque nous n'avons admis aucun cavalier ou sous-officier

qui ne soit strictement nécessaire dans la composition de l'escadron manœuvrier. Ces pelotons étant ainsi forcément réduits à onze files, l'étendue du front de l'escadron sera diminuée de quatre mètres. Cette considération est grave, si l'on songe que les escadrons des puissances étrangères sont généralement plus nombreux et plus forts que les nôtres, qui, dans ce cas, seraient trop facilement débordés.

Bohan dit dans son *Examen critique du militaire français*, t. 1er, p. 27 : « Un escadron est presque toujours dans le » cas de servir et de combattre seul, son action dans une » ligne même est souvent indépendante ; il faut qu'il puisse » se suffire ; si je puis m'exprimer ainsi, lorsqu'il n'aura » affaire qu'à un escadron ennemi. Il résulte de ceci un » rapport nécessaire à établir entre la force numéri- » que que l'on doit donner à un escadron, et celle que » lui donnent à peu près toutes les autres puissances de » l'Europe . . . .

» Les escadrons nombreux sont préférables aux plus pe- » tits, 1° parce qu'ils sont moins sujets à être débordés et » au contraire plus susceptibles de déborder eux-mêmes des » escadrons plus faibles, etc. »

Si l'on objecte que notre calcul est arbitraire, on ne pourra disconvenir au moins que nous ne l'ayons mis au taux le plus bas ; car, nous le répétons, il n'y a pas de régiment où il y ait par escadron, pendant la plus grande partie de l'année, moins de 18 chevaux de remonte non encore susceptibles d'être admis dans les rangs. Et quand au nombre de chevaux malades à l'infirmerie ou indisponibles à l'écurie, pour les mille et une causes d'accidens auxquels les chevaux de troupe sont exposés, nous sommes certainement bien plutôt restés au-dessous du chiffre réel que nous ne l'avons dépassé : Un régiment, même aussi peu nombreux qu'ils le sont au-

jourd'hui ; qui n'a que 25 chevaux à l'infirmerie est dans l'état sanitaire le plus satisfaisant : Combien n'y en a-t-il pas où ce chiffre est plus que doublé !

Concluons sur cette question en disant qu'un effectif de six cent vingt-cinq chevaux par régiment serait une sensible amélioration à ce qui existe actuellement, mais que cette augmentation serait encore insuffisante pour que tous les escadrons pussent se former sur eux-mêmes au complet de 48 files, avec tous les guides, serre-files et autres auxiliaires indispensables, même pour un camp de manœuvres; et que dans la plupart des cas il faudrait manœuvrer avec des escadrons dont les pelotons ne seraient pas complets à 12 files, ce qui est, comme nous l'avons dit, un inconvénient très-grave, à cause de la diminution de l'étendue du front; ou briser encore un escadron pour en former quatre bien complets, ou, ce qui est le pire de tous les expédiens, admettre dans les rangs des chevaux de remonte avant leur complète éducation, et surtout avant qu'ils eussent atteint l'âge et la force nécessaires.

Il faut insister avec persévérance pour que l'effectif des chevaux de troupe soit porté à cent trente-deux par escadron. C'est ce que nous avons réclamé déjà dans plusieurs circonstances, notamment dans l'examen de la troisième question de ce rapport. Cet effectif donnera un total de six cent soixante chevaux par régiment de cinq escadrons, et un de sept cent quatre-vingt-douze par régiment de six; ce qui, au moyen d'un remplacement annuel régulier et bien calculé, donnera toujours la possibilité de mobiliser autant d'escadrons qu'on voudra, sans en désorganiser aucun, et sans mettre prématurément les chevaux de remonte dans les rangs.

L'effectif des chevaux, étant ainsi fixé, il faut encore, pour n'être pas exposé à briser des escadrons, faute de cavaliers

instruits, et pour avoir toujours le nombre d'hommes nécessaires au pansage des chevaux, que l'effectif en hommes soit porté à cent soixante-seize par escadron, au moins (1); ce qui donne, pour cinq escadrons, un total de huit cent quatre-vingts, et un de mille cinquante-six pour six escadrons. Cet effectif en hommes, est nécessité par le grand nombre de recrues qui arrivent à la fois pour remplir les brèches que font annuellement les libérations; brèches qui ne s'élèvent pas à moins d'un escadron, ou un escadron et demi par régiment et par an; ce qui fait que les non valeurs en hommes pour les manœuvres, tant recrues non-instruites que congés, malades, etc.; vont au moins jusqu'à deux cents.

Ces chiffres sont ceux que l'expérience, l'observation, aussi bien que le calcul, nous ont toujours démontré comme strictement nécessaires à la solution de la question que l'on agite.

Sixième Question.

Réduite à sa plus simple expression, cette question est celle-ci : *Le capitaine-instructeur peut-il, sans préjudice pour l'instruction des hommes et des chevaux, cumuler les fonctions de capitaine-commandant des fractions d'escadrons laissées au dépôt, lorsque des circonstances de guerre ou de rassemblement de troupes ont fait mobiliser les escadrons?*

Ayant rempli pendant huit ans les fonctions de capitaine-instructeur dans un régiment qui s'est trouvé plusieurs fois

(1) L'opinion de l'auteur du rapport, ainsi que celle de quatre autres membres du conseil, y compris le président, est que l'effectif de l'escadron, en hommes, est suffisant à cent soixante.

dans les circonstances qui ont donné lieu à la question ici posée, nous sommes, par notre position actuelle, dans des conditions favorables pour donner une réponse impartiale et dégagée de toute préoccupation d'intérêt personnel. — Cette réponse, nous la donnerons formelle et concise; nous disons : NON, il n'est pas dans l'intérêt de l'instruction, ni du service, ni de l'administration, que le capitaine-instructeur soit en même temps capitaine-commandant des fractions d'escadrons laissées au dépôt : oui, cet officier, par un surcroît de travail et de responsabilité, *sera enlevé* plus ou moins à *ses fonctions spéciales* par les soins qu'il devra donner à l'administration, à la police, à la discipline, etc., et il y sera d'autant plus sûrement enlevé qu'en effet il est *resté par la nature de ses études et de son service*, plus étranger aux fonctions administratives qu'à toutes autres fonctions. — Nous appuyons notre opinion des raisons suivantes :

« Il est évident que si c'est pour la guerre que les escadrons sont mobilisés, il faudra, pour les alimenter convenablement en hommes et en chevaux, et pour parer aux éventualités de l'intérieur, augmenter beaucoup l'effectif; et comme on ne peut l'augmenter qu'avec des élémens nouveaux, les hommes et les chevaux à instruire doubleront probablement de nombre. D'une autre part, comme les cadres actuels ne sont même pas suffisans pour les besoins du service de campagne, ou simplement *des camps*, tous les officiers, sous-officiers et brigadiers actifs, vigoureux, instruits et un peu anciens de grade, feront de droit partie des escadrons de guerre.

« En effet, que reste-t-il ordinairement au dépôt en pareil cas ? Les infirmes (physiquement et moralement parlant), et les nouveaux promus. Ainsi, d'une part, augmentation considérable d'élémens nouveaux et neufs à instruire, et, d'une autre part, diminution de ressources et de moyens d'instruc-

tion. Il faut donc que le capitaine-instructeur se multiplie, qu'il supplée à tout par son activité; qu'il forme de nouveaux instructeurs avec des hommes encore novices cavaliers, qu'il leur trace leurs devoirs, qu'il en surveille et assure l'observance; souvent il sera obligé de prendre lui-même, à tour de rôle, le commandement des différentes classes, pour donner le ton et l'impulsion à ses instructeurs inexpérimentés; car avant tout, il faut instruire les cavaliers, et les mettre le plus promptement possible en état de manœuvrer et de faire la guerre; c'est le besoin le plus pressant et qui n'admet pas de lenteur. Il faut ensuite penser à l'instruction des *chevaux neufs*, travail aussi difficile qu'important à bien conduire, difficile surtout dans la circonstance, à cause de la pénurie de cavaliers instruits qui l'accompagne toujours. Il faudra glaner sur tout le dépôt, dans tous les grades et dans toutes les positions, pour parvenir à former, tant bien que mal, un peloton école, ou *modèle*, sans lequel l'instruction des chevaux de remonte est presqu'impossible. (Nous entendons la bonne instruction). Ce peloton école, il faudra d'abord l'instruire avec ce qui restera de vieux chevaux, ou plutôt faire marcher cette instruction de front avec celle des jeunes chevaux, et, dans la circonstance, nous ne voyons que le capitaine-instructeur qui soit personnellement en état de se charger de ces travaux. On ne sait pas assez combien tout cela absorbe de temps, exige d'intelligence, d'expérience et de travail; et relativement aux chevaux de remonte, l'intervention directe du capitaine-instructeur ne se borne pas à cela seul; avant, il a fallu les classer, les observer, les noter, veiller à ce que tous les soins minutieux que leur conservation exige leur soient administrés; il a fallu leur ajuster un harnachement, les *emboucher*; la sollicitude de cet officier à cet égard, devra être d'autant plus active et constante que là aussi il manquera probablement de moyens intermédiaires de

surveillance, c'est-à-dire de subordonnés actifs et éclairés. Vient ensuite l'infirmerie des chevaux, d'autant plus nombreuse et encombrée qu'il y aura davantage de chevaux de remonte, et que tous les malingres et les plus faibles du régiment seront restés au dépôt; d'autant moins bien surveillée et dirigée qu'il manquera probablement d'officiers, et même de sous-officiers pour cet objet, et que le vétérinaire en second sera seul pour un grand nombre de chevaux, pour traiter des maladies et accidens souvent nombreux et graves. Les vétérinaires en deuxième sont généralement des jeunes hommes pleins de science théorique, mais auxquels la pratique et l'aplomb manquent généralement aussi, et dont le zèle a besoin d'être ou sollicité ou surveillé. La tâche du capitaine-instructeur se trouve encore élargie et compliquée par ces faits : il faudra que son activité et sa surveillance se partagent sur ces divers objets; pour y suffire, il devra être debout depuis le lever de l'aurore jusqu'au coucher du soleil; où prendra-t-il le temps de s'occuper d'administration et de comptabilité?

Sans doute le zèle, les facultés physiques et intellectuelles des capitaines-instructeurs suffiront à tous ces importans services; à ces fonctions si diverses et si assujettissantes; nous l'admettons d'autant plus volontiers que nous savons par expérience qu'avec l'amour du métier, et un vif sentiment de ses devoirs, on parvient à faire ce qui, au premier aspect, peut paraître impossible; mais aussi, nous croyons fermement, et nous sommes payé pour le croire, qu'on ne peut demander davantage à un seul homme, quelqu'intelligent, robuste, actif et zélé qu'il soit.

Si pour rendre palpable l'impossibilité où serait le capitaine-instructeur de cumuler des fonctions administratives avec ses fonctions spéciales, il suffit de rappeler l'étendue et l'importance de celles-ci, avec les complications et les dif-

ficultés qu'y apportent les circonstances, cette impossibilité sera encore mieux démontrée par un aperçu rapide des conditions dans lesquelles lui écherraient ces nouvelles attributions.

En effet, les cadres actuels, comme nous l'avons déjà dit, étant à peine suffisans pour les besoins des escadrons mobilisés (et nous supposons le cas où ils le seraient tous); il ne restera au dépôt aucun officier qui puisse prendre, comme officier de peloton, le commandement de chacune des fractions d'escadron; c'est tout au plus s'il y aura un maréchal-des-logis par escadron; et ce sera, à coup sûr, un nouveau promu, si ce n'est une *pratique* ou une nullité; car même seulement pour un camp de manœuvre, chacun tient à marcher à son rang d'ancienneté; et comme *on* veut, avant tout, faire briller le régiment, le colonel emmène toujours ce qu'il y a de mieux et de plus distingué pour s'en faire honneur, cela se conçoit mieux que cela ne se justifie, le dépôt s'arrange comme il peut. Or ce sous-officier nouveau promu ou médiocre, aura besoin lui-même de se mettre au fait et à la hauteur de ses devoirs et fonctions, et devra, par conséquent, être dirigé ou surveillé avec soin. Pour la comptabilité de chaque fraction d'escadron, car toutes sont distinctes et séparées, il n'y aura que le brigadier-élève-fourrier, ordinairement aussi très-novice dans ses fonctions, qu'il ne remplit souvent que de la veille. Voilà les subordonnés, les auxiliaires du capitaine-commandant pour une administration neuve, compliquée, éparse, d'autant plus difficile enfin qu'elle s'applique à des élémens neufs aussi et n'ayant encore entre eux aucune espèce de cohésion, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Certes, nous ne présentons pas ces difficultés comme un vice d'organisation du dépôt, qui est encore, de cette manière, la meilleure qu'on ait imaginée jusqu'à présent. Quelle

que soit cette organisation, ces mêmes difficultés se représenteront toujours sous divers aspects, dans les mêmes circonstances. Sans les considérer ici donc comme insurmontables pour un seul officier-commandant, nous maintenons qu'elles demandent une attention et un dévouement trop constans, trop suivis, trop exclusifs pour que le capitaine-instructeur puisse en être chargé cumulativement avec ses fonctions spéciales : placé entre des devoirs si divers, entre deux services également difficiles et assujettisans, il en résulterait forcément que l'un ou l'autre péricliterait ; et ce qui pourrait arriver de plus heureux dans cette alternative, ce serait que ce ne fût pas l'instruction qui souffrît de ce partage.

Au surplus, si nous avons bonne mémoire, il doit y avoir eu une décision à cet égard ; ou du moins une *tolérance* dans le sens de notre opinion ; car, depuis 1836, chaque fois que le régiment dont nous faisions partie a dû mobiliser des escadrons, soit pour un camp, soit pour une mise sur le pied de guerre, ce qui est arrivé trois ou quatre fois, les fractions des escadrons mobilisés ont été placés en subsistance dans les escadrons non-mobilisés. Nous sommes certains que, dans le cas même où ces fractions auraient dû être administrées à part *il y avait ordre* pour que le commandement en fût donné à l'un des capitaines en second restant, et à défaut de l'un de ces officiers, au capitaine d'habillement plutôt qu'au capitaine-instructeur. Il serait à désirer que cette tolérance, si c'en est une, fût changée en une disposition réglementaire ; car le capitaine d'habillement ayant déjà le maréchal-des-logis-fourrier du peloton hors rang à sa disposition pour l'administration et la comptabilité de ce peloton, ce sous-officier, déjà ancien et rompu à ce service, pourrait remplir, à l'égard des fractions d'escadrons, et des brigadiers-élèves-fourriers, les fonctions de maréchal-des-logis-chef.

Les fonctions spéciales du capitaine d'habillement, loin

d'être, comme celles du capitaine-instructeur, rendues plus difficiles et plus assujetissantes, par le départ des escadrons mobilisés ; se trouvent, au contraire, naturellement diminuées et simplifiées par l'absence des hommes et du matériel dont l'habillement, les réparations, etc., ne doivent momentanément plus l'occuper.

Depuis long-temps on réclame pour les fonctions d'adjoint au capitaine d'habillement, et pour celles d'officier d'armement, un lieutenant titulaire de ces fonctions, attaché spécialement au dépôt, et commandant le peloton hors rang, au lieu et place du porte-étendard qui part toujours avec les escadrons de guerre ou de manœuvres. Si ce lieutenant, dont la nécessité est bien reconnue dans les régimens, était accordé, une partie des fonctions administratives des fractions d'escadrons laissées au dépôt, pourrait lui être attribuée ; et alors, que ce soit le capitaine-instructeur ou le capitaine d'habillement qui en soit le capitaine-commandant, la tâche est allégée, devient plus facile, et peut être remplie sans porter préjudice à des fonctions plus importantes.

Septième et dernière Question.

LE TIERCEMENT ET LES CHANGEMENS D'ESCADRON ÉTANT DE FAIT INTERDITS ET L'OFFICIER NOMMÉ A UN EMPLOI SUPÉRIEUR OU LE SOUS-OFFICIER PROMU SOUS-LIEUTENANT, PRENANT DANS L'ESCADRON OU A LIEU LA VACANCE, LES FONCTIONS DE L'OFFICIER QU'ILS REMPLACENT, EXAMINER S'IL Y AURAIT UTILITÉ POUR LE SERVICE A AUTORISER EN PRINCIPE OU DANS QUELQUES CAS PARTICULIERS LE CHANGEMENT D'ESCADRON DES CAPITAINES EN SECOND, LIEUTENANS ET SOUS-LIEUTENANS DE CAVALERIE.

Comme nous n'avons qu'à formuler nettement une réponse

d'après notre opinion, sur la matière qui fait l'objet de cette dernière question ; nous dirons, quant au *classement* et au *tiercement* des officiers dans les escadrons d'un régiment : Nous croyons le *classement* par rang d'ancienneté des capitaines en second, et le *tiercement* des lieutenans et sous-lieutenans préférables au mode actuellement en usage, qui laisse au hasard le soin de répartir les officiers dans les escadrons ; car, en s'en rapportant à cet agent aveugle pour une chose que la raison et le discernement peuvent régler et coordonner dans l'intérêt général, c'est donner lieu à bien des anomalies et des mécomptes. Nous allons déduire les raisons et motifs qui nous font donner la préférence au mode que nous énonçons d'abord :

Qu'un capitaine-commandant conserve l'escadron dont il a pris d'abord le commandement, quel que soit son numéro d'ordre ; ce capitaine fût-il le plus ancien du régiment, et l'escadron le dernier, c'est dans l'intérêt de l'administration ; de la comptabilité et de la connaissance du matériel confié à cet officier ; mais, ce qui est plus important, c'est surtout dans l'intérêt de la connaissance du cœur, et du caractère des hommes auxquels il commande. — Restant de longues années dans cette position, le capitaine-commandant peut faire de ses cavaliers une étude sérieuse qui lui sera très-utile à la guerre, ou dans toute autre circonstance critique ; étude que la perspective d'un changement, et même de plusieurs changemens successifs d'escadron peut l'empêcher, le dégoûter même de faire.

On comprend dès-lors l'intérêt qu'il y a à laisser toujours à ces officiers le même escadron à commander. Mais à eux s'arrête cet intérêt ; car aucun grade n'a et ne peut avoir la stabilité de celui-là, et une seule promotion dans le corps, peut entraîner dans les autres grades cinq ou six changemens de position. Ainsi, par exemple, si un capitaine est

nommé chef d'escadron, un capitaine en second devient aussitôt capitaine-commandant ; un lieutenant en premier devient capitaine en second ; un lieutenant en second, lieutenant en premier ; un sous-lieutenant, lieutenant en second ; un sous-officier devient sous-lieutenant ou un sous-lieutenant à la suite devient titulaire... Tous ces nouveaux promus changent nécessairement d'escadron ou de peloton ; mais le capitaine-commandant, que ces mutations n'atteignent pas, ne peut et ne doit pas bouger. L'intérêt de stabilité dans le même escadron s'arrêtant donc au capitaine-commandant, et la position des autres grades étant tellement instable que ce sera beaucoup s'ils peuvent se flatter de passer une ou deux années sans mutation, il devient évident qu'il n'y aura que des avantages et aucun inconvénient à régler dans l'intérêt du service le *classement* des capitaines en second, et le *tiercement* des lieutenans et sous-lieutenans. Nous nous expliquons :

Nous disons : *Classement des capitaines en second*, afin que le plus ancien de ce grade se trouve dans l'escadron du plus ancien capitaine-commandant, et ainsi de suite ; parce que les plus anciens capitaines en second qui, pendant la guerre, se trouvent sans cesse à la veille de prendre le commandement d'un escadron, par une vacance toujours probable, toujours éminente, ne doivent pas être exposés à rester au dépôt avec les moins anciens capitaines-commandans, tandis que leurs cadets de grade seraient en campagne, et pourraient recueillir les bénéfices d'un commandement inopiné à leur détriment. L'ancienneté de grade, ici, a une valeur qu'elle n'a pas à un degré si élevé dans les grades inférieurs.

Nous disons ensuite : *Tiercement des lieutenans et sous-lieutenans*, parce que le classement par rang d'ancienneté dans les escadrons ne peut leur être applicable, sans l'incon-

vénient grave de placer dans le même escadron tous les officiers les moins anciens, et par conséquent les moins expérimentés généralement ; ce qui pourrait avoir pour effet d'énerver cet escadron, en le privant des lumières et de l'expérience des anciens officiers. Et ensuite, parce que si le hasard préside seul, comme à présent, à la répartition des officiers dans les escadrons, il peut arriver, et cela même arrive souvent, que des escadrons soient plus favorisés que les autres sous le rapport du mérite et du talent de leurs officiers. En un mot, un seul escadron peut quelque fois, par le mode actuel, renfermer tous les meilleurs comme tous les médiocres officiers ; puisque enfin il faut bien convenir et avouer qu'il en est malheureusement beaucoup qui méritent cette dernière épithète, et souvent une plus sévère. Il faut donc qu'un escadron qui se trouverait dans cette fâcheuse position ait la chance d'en sortir ; car sans cela la discipline et les bonnes traditions s'y perdraient ; ou, ce qui vaut mieux, il faut, par un tiercement rationnel et intelligent des officiers, qu'un cas semblable ne puisse jamais arriver ; ou qu'on ait toujours la possibilité d'y remédier.

En conséquence et par ces motifs, nous résumons ainsi notre opinion sur cette dernière question :

Il y a nécessité, et nul inconvénient à ce que les capitaines-commandans conservent toujours le commandement du même escadron.

Il y a justice et avantage, sans préjudice pour le service, ni pour le commandement, à ce que les capitaines en second soient toujours placés dans les escadrons des capitaines-commandans dont l'ancienneté correspond à la leur : le plus ancien avec le plus ancien, le deuxième avec le deuxième, etc....

Il y a utilité ÉVIDENTE *pour le service d'autoriser en principe,* ET *dans quelques cas particuliers*, les changemens *d'es-*

cadron des lieutenans et sous-lieutenans; mais il y a nécessité (et pas d'inconvéniens, quoiqu'on ait assuré le contraire), de régler aussi *en principe* ces changemens d'escadron par un tiercement bisannuel ou trisannuel, sans préjudice des *cas particuliers* qui rendraient nécessaires des changemens partiels.

Mais comme, dans ce dernier cas, l'abus touche de près à l'usage, il est nécessaire de donner aux officiers intéressés des garanties contre les caprices et les passe-droits; car un chef de corps prévenu contre un officier, ou désirant en favoriser un autre, pourrait priver arbitrairement celui qui lui déplairait de faire campagne. Nous le répétons, il faudrait, comme correctif à la puissance que cette disposition donne aux colonels sur l'avenir de leurs officiers, des garanties telles qu'une injustice ou un passe-droit ne puisse avoir lieu.

NOTES.

(A) *Page 5:*

***Histoire des institutions militaires, etc.*, par Sicard, t. Ier.**

Quelques personnes contestent l'exactitude de l'ouvrage de **M. le** capitaine Sicard ; nous ne pouvons affirmer que cela ne soit pas, et nous pouvons encore moins le vérifier à une autre source que dans l'histoire éditée, n'ayant pas à notre disposition les documens inédits que cet officier a puisés dans les archives de la guerre, mises à sa disposition par le ministère pour écrire son *Histoire des Institutions militaires des Français.* Toutefois nous devons à la vérité de déclarer que tous les ouvrages, traitant de cette matière, que nous avons consultés, corroborent l'opinion de M. Sicard ; notamment l'*Histoire de la milice française du père Daniel*, qui en donne la preuve à chaque page ; le dictionnaire militaire d'Aubert de la Chenaye, ouvrage dédié à M. le *prince de Turenne* (1745), qui dit, page 191 : « Les capitaines « ont été un temps où ils n'avaient que deux grades au-dessus d'eux, » le général et ses lieutenans, ses mestres de camp....

« On a l'exemple d'officiers qui ont commandé des corps de quatre « à six mille hommes, sous le seul titre de capitaine.

« M. le général Bardin, l'écrivain militaire exact par excellence, « dit, art. *Capitaine* du dictionnaire de la Conversation : Le grade « de capitaine a donc équivalu successivement à celui d'un chef su- « prême, d'un *colonel*, d'un *chef-de-bataillon*, etc.... »

Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres preuves, mais nous nous en tenons à celles-ci. D'ailleurs on n'invente pas l'histoire, et ces divers auteurs ne sont pas de ceux qui ont intérêt à l'altérer. Si donc il y a des erreurs dans l'ouvrage de M. le capitaine Sicard, ce ne peut être que des erreurs de dates, et dans cette supposition, cela ne porte aucun préjudice à notre argumentation, que nous basons sur les *faits seuls*. Or il est de *faits constans* que les grades nommés aujourd'hui *supérieurs*, étaient, *dans le principe*, et encore à une époque fort rapprochée de la révolution de 89, remplis par des officiers qui n'étaient brévetés que du grade de capitaine...

(B) *Page* 6.

. . . . . lorsqu'on voulut introduire plus d'ordre dans les armées. . . . .

Quelle preuve plus concluante de ce fait que ce que le général Bardin rapporte dans ce même article *capitaine* du dictionnaire de la Conversation ?

« On disait le capitaine tel, soit qu'on voulut indiquer ou un mili« taire qui avait commandé comme colonel, ou le moindre gentil« homme simple soldat encore, mais suivi d'un goujat et susceptible « de devenir officier. Cet usage dura jusqu'au règne de Henri IV, vers « 1600, et *Beneton* nous apprend que ce n'est que *quand on s'est « lassé de voir tant de capitaines sous un capitaine*, qu'on y a re« médié en donnant au capitaine en chef le nom de *mestre de « camp*....

« Cependant l'ancien usage était tellement enraciné, que le plus « ancien de nos almanachs militaires, celui de 1735, désigne « encore sous le titre de *capitaines* les lieutenans-généraux de « l'époque. »

(C) *Page* 10.

Adjudans-majors et adjudans-sous-officiers.

On argue toujours pour la conservation du grade d'adjudant-major, de la nécessité de laisser au colonel des officiers qui lui fussent *dévoués*, qui fussent *siens*. Nous avouons que ce n'est point

ainsi que nous entendons le service, et surtout la dignité du grade d'officier. L'adjudant-major ou l'officier qui en remplit les fonctions doit être avant tout l'homme de la discipline, et *dévoué* à l'honneur du régiment ; il ne doit, réglementairement et moralement, aucune autre espèce de service au colonel. Quand voudra-t-on se persuader enfin qu'un travail intellectuel et moral immense s'est opéré dans l'esprit des masses militaires, et que vouloir heurter de front ce préjugé d'honneur et de délicatesse, qui heureusement a pris racine dans l'armée, quand on l'a extirpé de partout ailleurs, c'est vouloir prendre le *taureau par les cornes*? Si les sommités régimentaires n'ont point encore participé à ce *préjugé* que nous venons de qualifier, tant pis pour les sommités régimentaires. Il faut bien qu'on sache que les moyens occultes, méticuleux et tracassiers, autrefois si chers aux chefs de corps et toujours si faciles, sont aujourd'hui qualifiés *ignorance et infamie*, et qu'il est heureusement bien peu d'officiers qui veuillent en être les instrumens.

Nous avons, au reste, dans notre rapport, déduit les raisons qui nous font préférer que le service que font actuellement les adjudens-majors soit fait alternativement par les capitaines en second des escadrons ; nous ne pouvons pas ici nous répéter. Mais qu'on ne s'y trompe pas, bien des moyens de surveillance et de coërcition employés jadis avec succès, et peut-être nécessaires alors, sont maintenant usés et *à l'index de l'opinion de l'armée*. Les militaires de tous grades examinent, raisonnent et jugent aujourd'hui ; et tout ce dont l'utilité et la moralité ne leur paraît pas suffisamment démontrée, devient l'objet de leur critique d'abord, et bientôt d'un sentiment que nous nous abstenons de qualifier.

Il est possible que ce soit un malheur ; il est certain, en tout cas, que cela augmente et complique considérablement les difficultés du commandement ; mais il ne faut accuser de cela que la marche du temps et la force des choses. Il n'était pas possible, quand les idées et les institutions de la nation tendent aux innovations, aux perfectionnemens et à l'examen de toutes choses, de soustraire son armée, si essentiellement nationale, si imprégnée des idées du peuple, à l'invasion des mêmes idées.

S'il faut absolument des *aides-de-camp* aux colonels, les adjudans-sous-officiers, que dans notre projet nous élevons au grade d'officiers, deviennent, avec moins d'inconvenance et de danger pour la considération des épaulettes, les *hommes du colonel*; non que nous veuillions justifier en rien les honteux services dont cette dénomination fait naître l'idée. Nous faisons ces militaires *officiers* pour qu'ils n'aient pas une autorité contestée sur les sous-officiers; mais nous ne les faisons que sous-lieutenans, afin que par leurs rapports fréquens, et souvent confidentiels avec le chef du corps, ils ne puissent prendre une influence trop grande sur le régiment, et ne gênent pas les autres grades, surtout les capitaines. Certes, tout officier, quel que soit son grade, devrait être soustrait au seul soupçon de fonctions occultes et de service avilissans, mais s'il en est qui doivent être préservés plus que tous autres de ce soupçon, qui est déjà une souillure, ce sont les *capitaines*, véritables soutiens de la discipline, colonnes de l'édifice militaire. Voilà pourquoi nous réclamons pour la première classe de ce grade une augmentation d'autorité qui ne peut, quoi qu'on en dise, que relever encore l'autorité des chefs de corps, en élevant leurs subordonnés; et une amélioration de position qui soit un noble but d'ambition, et une digne récompense des services essentiels que cette classe d'officiers rend au pays.

Nous dirons, en terminant cette note *défensive*, que ce serait bien mal connaître le cœur humain en général, et le caractère générique de l'officier français en particulier, que de penser que ce serait *prodiguer* l'épaulette d'officier-supérieur, et *en diminuer le prix* que de la donner aux capitaines-commandans. Ceci, au reste, est une affaire d'opinion déjà ancienne; et à ne juger les choses que par *les souvenirs* de ce qui eut lieu pendant les dernières années de l'Empire et les premières de la Restauration, on peut être fondé à craindre ce résultat. Mais nous l'avons déjà dit: Des modifications, des changemens graves se sont opérés graduellement dans les mœurs des masses militaires; et à part quelques poignées d'ambitieux parasites, l'armée a donné assez de preuves de désintéressement et d'abnégation pour qu'on puisse être tranquille sur les conséquences d'une amélioration généreuse et nécessaire.

(D) *Page* 13.

Deux lieutenans-colonels ou chefs-d'escadrons.

On a fait diverses objections à cette proposition ; on a rappelé les luttes des gros majors de l'empire, et dans quelques cas, celles des lieutenans-colonels actuels contre leurs colonels. On a aussi paru craindre que le lieutenant-colonel, chargé de l'administration, ne fût trop peu indépendant de l'intendance militaire, ou ne fût trop dévoué à ce corps envahissant, comme relevant en quelque sorte de lui.

Mais comment ne voit-on pas, en ce qui touche cette dernière objection, que, bien loin de rendre le chef de l'administration régimentaire plus dépendant de l'intendance, cet officier-supérieur, au contraire, en prenant le grade de lieutenant-colonel, égal à celui auquel tous les sous-intendans militaires de 2e classe sont assimilés, aurait plus d'autorité, plus de puissance pour résister aux exigences envahissantes de ce corps, qu'il en serait positivement plus détaché et plus indépendant, par cela même qu'il ne doit conserver ses fonctions administratives, que le temps seulement pendant lequel il sera le moins ancien lieutenant-colonel ou chef-d'escadrons ?... disposition qui a aussi pour effet, par un double avantage, de le rendre assez dépendant de son colonel pour lui ôter la puissance et même l'envie de lutter d'autorité avec lui ; par la raison qu'il doit nécessairement, en devenant le plus ancien de son grade dans le régiment, se retrouver sous ses ordres à un autre titre, et avec d'autres fonctions. Et puis, il n'est pas le seul de son grade dans le corps, et il a, entre lui et le colonel, son collégue plus ancien, qui, lui-même, ne pourra devenir non plus un centre de gravitation pour les mécontens et les cabaleurs, dans la supposition qu'il y en eût. Un colonel un peu habile n'aura jamais les deux lieutenans-colonels, ou chefs-d'escadrons contre lui ; cette égalité d'autorité de ses deux subordonnés immédiats fait sa force ; et la fera d'autant plus que le colonel, par des marques distinctives qui le rapprochent de l'officier-général, acquière véritablement un degré de plus d'autorité et de considération. C'est surtout d'après ces idées et ces

considérations, que nous avons combiné notre projet de modification à la hiérarchie des grades.

Si l'on objectait ensuite qu'il faut des spécialités pour les fonctions que remplit actuellement le major, nous déclarons que nous le nions positivement : depuis 1830, on fait des majors des officiers les plus étrangers à l'administration et à la comptabilité; nous dirons même qu'on en a nommé de notoirement incapables, sans que l'administration des corps en souffrît. C'est un monstrueux abus, nous en convenons volontiers; mais il prouve, au moins, qu'il ne faut que de la probité, de l'exactitude et quelque bon sens pour surveiller et contrôler une administration régimentaire.

FIN.